

Titre	Projet de budget (1) et Exposé des motifs pour l'Exercice financier du premier juillet 2021 au 30 juin 2022 (EF 67)
Document	Doc. préL. No 1 de janvier 2021
Auteur	SG / BP
Point de l'ordre du jour	Point 1
Mandat	Art. 5(1) du Règlement de 2016 sur les questions financières et les pratiques budgétaires de la HCCH (Règlement financier)
Objectif	Présenter les dépenses et les recettes prévues dans l'administration de la HCCH, ainsi que le fonctionnement du BP et ses activités (art. 5(3) du Règlement financier)
Mesures à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input checked="" type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>
Annexes	Annexe I : Scénarios pour les réunions des CS et leur incidence budgétaire Annexe II : Aperçu et projections des fonds
Document(s) connexe(s)	S.O.

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	Un contexte difficile.....	1
A.	Les effets de la pandémie COVID-19 sur les réunions prévues des CS et la forme dans laquelle celles-ci devraient se tenir	1
1.	Les programmations initiales.....	1
2.	L'impact de l'incertitude actuelle	2
3.	Un scénario de base et trois variantes.....	4
a.	Scénario de base.....	4
b.	Variante 1 (reflétée dans le projet de budget proprement dit)	4
c.	Variante 2.....	4
d.	Variante 3.....	5
e.	Autres variantes.....	5
f.	Réunions du CAGP et du CRD de 2022	5
B.	Reclassement d'un État membre en vertu du système de l'Union postale universelle.....	6
C.	Autres facteurs.....	6
1.	Augmentations.....	6
2.	Fonds de réserve et Fonds de roulement	6
3.	Réductions et économies.....	7
4.	Utilisation de l'excédent de fonctionnement de l'Exercice 2019-2020	7
5.	Remboursement dans le cadre d'iSupport	7
6.	Unités supplémentaires	8
D.	Conclusions générales.....	8
III.	Projet de budget pour l'Exercice 2021-2022 (selon la variante 1)	9
IV.	Commentaires sur les postes budgétaires du projet de budget de l'EF 2021-2022.....	14
A.	Dépenses.....	14
1.	Fonctionnement du Bureau Permanent.....	14
a.	Article premier Personnel.....	14
b.	Article 2 Bureau et fonctionnement.....	16
c.	Article 3 Technologies de l'information (TI)	17
d.	Article 4 Photocopies, impressions et publications	18
e.	Article 5 Bibliothèque	19
f.	Article 6 Externalisation des traductions	19
g.	Article 7 Missions du BP	19
h.	Article 8 Fonctionnement des finances	20

i.	Article 9 Représentation (notamment dans le cadre de réunions internationales)	20
j.	Article 10 Remboursement au titre des frais généraux dans le cadre du projet iSupport.....	20
k.	Article 11 Imprévus	21
2.	Réunions	21
a.	Article 12 Réunions hors site (Académie de La Haye).....	21
b.	Article 13 Réunions dans les locaux du BP	23
c.	Article 14 Autres frais liés aux réunions de la HCCH	23
3.	Obligations de pension présentes et futures.....	24
a.	Article 15 Pensions d'ancienneté et de survie.....	24
b.	Article 16 Administration des pensions par le SIRP.....	24
B.	Recettes.....	24
1.	Article 17 Contribution des États membres.....	24
2.	Article 18 Utilisation des réserves.....	25
a.	Article 18a, Allocation des réserves de l'Exercice financier 2018-2019	25
b.	Article 18b, Transfert exceptionnel de fonds pour la réunion de la Commission spéciale de l'Exercice financier 2020-2021.....	25
3.	Article 19 Contribution d'une Organisation membre	25
4.	Article 20 Recettes tirées de la vente de publications.....	25
C.	Article 21 Contributions volontaires	26
D.	Article 22 Obligations de pension accumulées et non provisionnées.....	26
E.	Explication des contributions dues par les États membres : Aperçu I et Aperçu II	26
	Annexe I - Scénarios pour les réunions des CS et leur incidence budgétaire	29
	Annexe II - Aperçu et projections des fonds	33

Projet de budget (1) et Exposé des motifs pour l'Exercice financier du premier juillet 2021 au 30 juin 2022 (EF 67)

I. Introduction

- 1 Le présent projet de budget pour l'Exercice financier 2021-2022 se compose de trois parties : la première partie décrit le contexte général dans lequel ce projet de budget a été préparé (II) ; la deuxième partie contient le projet de budget réel pour l'Exercice 2021-2022, permettant d'opérer une comparaison des dépenses et des recettes avec celles de l'Exercice précédent (voir art. 5(4), première phrase, Règlement financier) et donnant un aperçu des contributions des États membres (III) ; dans une troisième partie, des commentaires succincts sur chaque poste budgétaire expliquent les raisons des hausses ou des baisses proposées des dépenses et / ou des recettes (voir art. 5(4), deuxième phrase, Règlement financier) (IV). Par ailleurs, afin de faciliter la consultation, l'annexe I contient un tableau résumant les différents scénarios pour les réunions des Commissions spéciales (CS) prévues au cours de l'Exercice 2021-2022 ainsi que leur incidence budgétaire. Enfin, l'annexe II donne un aperçu des cinq fonds de réserve existants.

II. Un contexte difficile

- 2 La préparation d'un projet de budget pour l'Exercice 2021-2022 a été difficile pour deux raisons principales. Premièrement, en raison de l'incertitude générée par la pandémie de COVID-19 et ses effets sur les réunions prévues des CS, notamment la forme dans laquelle ces réunions devraient se tenir (A) et deuxièmement, en raison de l'effet de la demande d'un État membre visant à ce que le reclassement du nombre d'unités de sa contribution dans le cadre du système de l'Union postale universelle soit reflété de manière appropriée à la HCCH (art. 9(2) du Règlement financier) (B). En outre, certains coûts liés au fonctionnement ont augmenté ; d'autre part, le SG a, comme toujours, cherché à identifier d'autres moyens pour réaliser des réductions et des économies dans l'un ou l'autre des postes budgétaires, sans mettre en péril le fonctionnement efficace de la HCCH et de son Bureau Permanent (BP) (C). Les conclusions générales (indicateurs clés), y compris le nouveau coût par unité budgétaire, sont fournis à la fin de cette section (D).

A. Les effets de la pandémie COVID-19 sur les réunions prévues des CS et la forme dans laquelle celles-ci devraient se tenir

1. Les programmations initiales

- 3 Le présent projet de budget repose sur le programme de travail complet mandaté par le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP), notamment en ce qui concerne les réunions des CS. Pour l'Exercice 2021-2022, le CAGP a enjoint au BP d'organiser deux réunions de CS : une réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention *Apostille* qui se tiendra conjointement à la 12^e édition du Forum international sur l'e-APP (ces réunions sont actuellement prévues du 5 au 8 octobre 2021, coïncidant ainsi avec le 60^e anniversaire de la Convention *Apostille*)¹, et une autre réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention *Adultes*, qui se tiendra en mai / juin 2022². Ces réunions de CS ont été prévues à la suite de deux autres réunions de CS qui doivent se tenir au cours de l'Exercice 2019-2020 : une réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention *Adoption* et une autre réunion de la CS sur le

¹ Voir CAGP de 2019, C&R 35 et 36 ; CAGP de 2020, C&D 32.

² Voir CAGP de 2019, C&R 34 ; CAGP de 2020, C&D 31.

fonctionnement pratique de la Convention *Recouvrement des aliments* et de son Protocole ; ces deux réunions de CS devaient se tenir en juin 2021.

2. L'impact de l'incertitude actuelle

- 4 Toutefois, ces programmations initiales ont été fortement affectées par la pandémie COVID-19 en cours et l'incertitude qui en découle. Il est en effet impossible de prévoir la fin de la pandémie et le moment où le fonctionnement régulier, notamment les voyages pour raisons professionnelles, pourra reprendre à l'échelle mondiale. Au moment de la préparation du présent projet de budget, *il n'est pas possible de déterminer si l'une des réunions des CS prévues pour 2021 peut effectivement se tenir* et, le cas échéant, sous quelle *forme*, c.-à-d., sous une forme *hybride* avec une participation en personne et en ligne ou *uniquement en ligne* sans aucune participation en personne (voir ci-dessous les para. 6 et 7). Par ailleurs, si l'une ou l'autre des réunions des CS prévues pour juin 2021, ou les deux, doivent être reportées, l'incidence sur les programmations pour l'Exercice 2021-2022 doit alors être évaluée avec soin.
- 5 Il n'appartient ni au BP ni au Comité permanent de décider s'il convient ou non de poursuivre ces programmations initiales dans le contexte de la pandémie actuelle. Au contraire, le SG a l'intention de soumettre cette question au CAGP lors de sa réunion de mars 2021 afin que les Membres de la HCCH puissent en discuter et, si possible, décider quelle réunion des CS doit se tenir, à quel moment et sous quelle forme ; il appartiendra ensuite au CRD, en mai 2021, de décider des implications financières de ces programmations.
- 6 Depuis le début de la pandémie de COVID-19, les réunions se sont principalement tenues en ligne. À la HCCH, depuis le CAGP de 2020 (qui s'est tenu sous une forme hybride, la grande majorité des participants étant présents en personne et certains participants se joignant en ligne), toutes les réunions des Groupes d'experts et des Groupes de travail se sont tenues sous une forme uniquement en ligne. La réunion du CRD de 2020 s'est également tenue uniquement en ligne. L'expérience avec la forme en ligne de ces réunions a été positive (malgré les difficultés liées à l'organisation de séances à travers plusieurs fuseaux horaires). Le BP est donc d'avis de préserver la possibilité de participer aux réunions de la HCCH en ligne. Compte tenu de l'expérience positive de l'année dernière, les participants pourraient s'attendre à pouvoir assister aux réunions de la HCCH en ligne. Dans la mesure où aucun frais de déplacement n'est engagé, la participation en ligne permet à un plus grand nombre de personnes de prendre part aux réunions, ce qui renforce l'intégration et l'universalité de la HCCH³. Cela ne veut pas dire que toutes les réunions de la HCCH devraient se tenir *exclusivement* en ligne (c.-à-d., sous une forme uniquement en ligne), là encore, il appartient aux Membres d'en décider mais le BP est d'avis que les réunions des CS en particulier, qu'elles portent sur le fonctionnement pratique d'une Convention existante ou sur un projet législatif en cours, ne devraient pas, sauf circonstances exceptionnelles, se tenir uniquement en ligne car celles-ci tirent grandement avantage d'une participation en personne.
- 7 Si la participation en ligne aux réunions de la HCCH est effectivement envisagée, il convient de tenir compte de ses implications budgétaires. Celles-ci varient en fonction de la forme de participation en ligne proposée. Pour les réunions « uniquement en ligne » du BP (par ex., les réunions des Groupes d'experts et des Groupes de travail ou du Comité permanent), il n'y a aucun frais de vidéoconférence supplémentaires par réunion car le BP a recours à son système de vidéoconférence et les licences correspondantes sont payées sur une base annuelle. De même, pour les réunions du CAGP et du CRD qui se déroulent uniquement en ligne, le système de vidéoconférence du BP peut être utilisé ; toutefois, pour ces réunions, il convient de tenir compte

³ Voir Orientation stratégique 3 du [Plan stratégique de la HCCH pour 2019-2022](#).

des frais d'interprétation simultanée et des autres frais pour le personnel⁴. Les réunions « hybrides » (qui permettent à la fois une participation en personne et en ligne) sont plus onéreuses si elles se tiennent hors site (c.-à-d., à l'extérieur du BP), car en plus des frais de location du lieu (Académie de La Haye⁵), un système de vidéoconférence externe doit être loué et exploité ; de plus, si une équipe professionnelle est engagée pour faire fonctionner une caméra mobile afin que les intervenants ayant la parole puissent être mis en avant au profit des participants en ligne, des coûts supplémentaires sont encourus. Ce type de réunions hybrides, comprenant l'assistance d'une équipe professionnelle, est désigné dans le présent projet de budget comme étant « *totalelement hybride* » (il s'agit du modèle hybride utilisé par d'autres organisations intergouvernementales pour leurs réunions de direction, notamment la CNUDCI et UNIDROIT, ainsi que la CPI et l'OIAC ici à La Haye). Celui-ci diffère de la forme « *hybride de base* », dans laquelle aucune équipe professionnelle n'est engagée et donc aucun cadrage n'est possible ; les participants en ligne ne disposent que de la vue d'ensemble de la salle de réunion sans jouir de l'avantage de voir l'intervenant en gros plan (cette forme hybride de base a été utilisée pour la réunion du CAGP en 2020)⁶.

- 8 Afin de permettre aux Membres de prendre des décisions éclairées sur la meilleure façon d'organiser les prochaines réunions des CS, le présent projet de budget propose *différents scénarios* pour ces réunions et en détaille les *implications budgétaires* (voir également l'aperçu fourni à l'annexe I). Ces scénarios reposent sur les constatations suivantes. Premièrement, avec les ressources dont il dispose actuellement, le BP *ne peut pas organiser plus de trois réunions de CS au cours d'un même Exercice financier*. Ainsi, si les deux réunions des CS prévues pour juin 2021 doivent être reportées en raison de la pandémie, des répercussions se feront nécessairement sur les autres réunions qui pourront se tenir au cours de l'Exercice 2021-2022. Deuxièmement, les modèles budgétaires reflétés dans le présent projet reposent sur l'hypothèse selon laquelle, dans l'éventualité où l'une ou les deux réunions des CS prévues pour juin 2021 devaient être reportées, le CRD devrait décider, sur recommandation du CAGP, que *les fonds alloués à ces réunions de CS dans le Budget de l'Exercice en cours soient transférés au Budget de l'Exercice 2021-2022* (comme ce fut le cas pour le premier report de la réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention Recouvrement des aliments de l'Exercice précédent à l'Exercice en cours). Troisièmement, et sans préjuger de la décision des Membres sur ce point, le BP est d'avis que si une seule des réunions des CS prévues pour juin 2021 devait être reportée, il devrait s'agir de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention *Recouvrement des aliments* étant donné qu'aucune réunion de la CS sur cette Convention ne s'est tenue jusqu'à présent et que les discussions en personne sont plus susceptibles de permettre un dialogue et un échange d'expertise ouverts et efficaces (notamment par le biais de discussions en marge de cette réunion), et de favoriser le réseau d'utilisateurs de cette Convention (contrairement à la Convention Adoption, pour laquelle six réunions de la CS se sont déjà tenues).

⁴ Il convient de noter que l'[Association internationale des interprètes de conférence](#) recommande un supplément de 25 % pour l'interprétation en ligne ; pour le CAGP de 2021, le BP a réussi à négocier avec ses interprètes que cette augmentation substantielle ne soit pas appliquée.

⁵ Le BP souhaite rappeler qu'il a récemment mené des recherches longues et approfondies pour trouver d'autres endroits éventuels à La Haye et dans ses environs. Comme indiqué, sur la base des recherches approfondies, le BP a conclu que l'Académie de La Haye reste le meilleur endroit possible, et même le plus avantageux, afin d'accueillir les réunions de grande envergure de la HCCH (hors site). Le BP devra peut-être chercher un autre endroit pour le second semestre 2022, lorsque la salle de l'Académie de La Haye pourrait ne plus être disponible en raison des rénovations du Palais de la Paix et de l'intention de la Cour internationale de justice d'utiliser les locaux de l'Académie de La Haye pour ses audiences et autres réunions.

⁶ Bien que sous une forme hybride de base, les participants en ligne ne bénéficient pas de cadrage et de l'assistance d'une équipe professionnelle assurant le suivi en direct depuis la salle de réunion, il n'existe aucun autre inconvénient majeur ; plus précisément, même sous une forme hybride de base, il est possible pour les participants d'écouter les discussions complètes de la réunion et d'intervenir oralement.

3. Un scénario de base et trois variantes

a. Scénario de base

9 Le *scénario de base* couvre (uniquement) le mandat initial du CAGP visant à organiser les réunions des CS sur le fonctionnement pratique des Conventions *Apostille* et *Adultes*. Ainsi, selon ce scénario, les deux réunions des CS sur les Conventions Adoption et Recouvrement des aliments prévues pour juin 2021 se tiendraient comme prévu initialement⁷. Les coûts totaux (frais de déménagement et temps d'installation, location de la salle de l'Académie de La Haye selon le nouveau système de tarification, interprétation simultanée, personnel et frais de participation en ligne) pour une réunion de la CS sur la Convention *Apostille* de deux jours et demi organisée conjointement au Forum international sur l'e-APP d'une journée s'élèvent à 86 200 € pour une réunion « totalement hybride », à 68 200 € pour une réunion « hybride de base » et à 44 200 € « uniquement en ligne ». Les coûts pertinents pour une réunion de la CS sur la Convention *Adultes* de trois jours s'élèvent à 73 600 € (totalement hybride), à 55 600 € (hybride de base) et à 39 800 € (uniquement en ligne).

b. Variante 1 (reflétée dans le projet de budget proprement dit)

10 Si la réunion de trois jours de la CS sur la Convention Recouvrement des aliments, initialement prévue pour juin 2021, devait être reportée et se tenir au cours de l'Exercice 2021-2022, les coûts correspondants devant être couverts par le présent Budget s'élèveraient à 16 900 € (totalement hybride), à - 1 100 € (hybride de base) et à 2 500 € (uniquement en ligne)⁸, en partant du postulat selon lequel les 37 300 € alloués pour cette réunion dans le Budget de l'Exercice 2020-2021 en cours seraient transférés au Budget de l'Exercice 2021-2022 (art. 18b), sur décision prise par le CRD lors de sa réunion de mai 2021 (les coûts *totaux* de cette réunion s'élèvent donc à 54 200 €, 36 200 € ou 39 800 € selon la forme). Selon cette variante, les programmations initiales des réunions des CS sur les Conventions *Apostille* et *Adultes* seraient maintenues ; ainsi, trois réunions de CS se tiendraient au cours de l'Exercice 2021-2022.

11 *Il est important de noter que le projet de budget proprement dit fourni sous le point III repose sur la variante 1, les réunions des CS sur les Conventions Apostille, Adultes et Recouvrement des aliments étant toutes tenues sous une forme totalement hybride. À ce stade, il ne semble pas probable que les deux réunions des CS prévues pour juin 2021 puissent se dérouler comme prévu. Si l'une des réunions des CS initialement prévues pour juin 2021 peut se tenir, il s'agira certainement de celle sur la Convention Adoption car il semble plus probable que cette réunion se tienne uniquement en ligne si nécessaire (par opposition à la réunion de la CS sur la Convention Recouvrement des aliments, qui, selon le BP, ne devrait se tenir que s'il y a une présence significative en personne, voir para. 8 *in fine*).*

c. Variante 2

12 Si la CS sur la Convention Recouvrement des aliments et la réunion de la CS sur la Convention Adoption devaient être reportées, le BP recommande vivement de reporter la réunion de la CS sur la Convention *Adultes* de l'Exercice 2021-2022 à l'Exercice 2022-2023. Comme mentionné, outre les problèmes budgétaires importants liés à la tenue de quatre réunions de CS au cours d'un même

⁷ Il appartiendra au CAGP de discuter et, si possible, de décider, lors de sa réunion de mars 2021, si ces deux dernières réunions de CS se tiendront sous une forme totalement hybride, hybride de base ou uniquement en ligne.

⁸ À première vue, il pourrait être surprenant qu'il soit moins onéreux de tenir cette réunion sous une forme hybride de base dans les locaux de l'Académie de La Haye plutôt que de la tenir uniquement en ligne. Cela est dû au fait que dans ce cas, les frais de location des locaux de l'Académie seraient moins onéreux (environ 16 000 € sur la base de l'ancienne structure tarifaire) que les 20 000 € nécessaires pour la forme uniquement en ligne qui nécessite des coûts importants de mise en place d'équipements temporaires au sein du BP pour permettre l'interprétation simultanée (avec tous les interprètes physiquement présents au BP).

exercice financier, le BP ne dispose pas des ressources humaines nécessaires pour organiser quatre réunions de CS au cours d'une même année. Ainsi, selon la variante 2, les CS sur les Conventions *Apostille*, *Recouvrement des aliments* et *Adoption* se tiendraient au cours de l'Exercice 2021-2022. Pour cette dernière réunion, les coûts totaux devant être couverts par le présent Budget s'élèveraient à 22 100 € (totalement hybride), à 4 100 € (hybride de base) et à - 24 100 € (uniquement en ligne), en partant du postulat selon lequel les 68 300 € alloués pour cette réunion dans le Budget de l'Exercice en cours seraient transférés au Budget de l'Exercice 2021-2022 (art. 18b)⁹, sur décision prise par le CRD lors de sa réunion de mai 2021 (les coûts totaux de cette réunion s'élèvent donc à 90 400 €, 72 400 € ou 44 200 € selon la forme).

d. Variante 3

- 13 Selon cette variante, la réunion de la CS sur la Convention *Recouvrement des aliments* serait reportée de juin 2021 à l'Exercice 2021-2022 ; en outre, tant la réunion de la CS sur la Convention *Adoption* que la réunion de la CS sur la Convention *Adultes* seraient reportées à l'Exercice 2022-2023. Cela permettrait (également) à l'équipe du BP travaillant à la fois sur la Convention *Adoption* et sur le projet législatif PISA de disposer de plus de temps pour préparer les réunions et les rapports pertinents. Selon la variante 3, la réunion de la CS sur la Convention *Adoption* se tiendrait relativement peu de temps après le début de l'Exercice 2022-2023 et ne se tiendrait donc pas beaucoup plus tard que si celle-ci se tenait au cours de l'Exercice 2021-2022.
- 14 Ainsi, selon la variante 3, seules les réunions des CS sur les Conventions *Apostille* et *Recouvrement des aliments* se tiendraient au cours de l'Exercice 2021-2022. Les coûts de ces deux réunions seraient les mêmes que ceux de la variante 1 (en supposant un transfert de 37 300 € alloués pour la réunion de la CS sur la Convention *Recouvrement des aliments* de l'Exercice 2020-2021 à l'Exercice 2021-2022). La variante 3 est la *moins onéreuse* de tous les scénarios détaillés dans le présent projet de budget et conduirait à la plus faible augmentation du Budget global pour l'Exercice 2021-2022 (voir annexe I).

e. Autres variantes

- 15 Le SG est conscient du fait que de nombreuses autres variantes pourraient être envisagées. Par exemple, le CAGP pourrait arriver à la conclusion qu'aucune réunion des CS ne peut raisonnablement se tenir avec une participation en personne significative et représentative pendant toute la durée de l'Exercice suivant. En ce qui concerne la Convention *Apostille*, tout ce qu'il pourrait être possible d'envisager pour octobre 2021 est un *événement spécial en ligne* pour marquer l'anniversaire de la Convention. Il pourrait également être envisagé qu'une seule réunion (ou éventuellement plusieurs) des CS se tienne et se déroule uniquement en ligne. Au moment de la préparation du présent projet de budget, il n'est tout simplement pas possible de conseiller ou d'insinuer quel est le meilleur projet ou celui le plus probable en ce qui concerne les prochaines réunions des CS. De plus, avec les ressources dont il dispose actuellement, le BP ne peut pas soumettre les budgets détaillés pour plus de variantes que celles qui sont incluses dans ce premier projet. Le SG se réjouit de discuter de la programmation des prochaines réunions des CS lors de la réunion du CAGP en mars 2021.

f. Réunions du CAGP et du CRD de 2022

- 16 Dans le scénario de base, et d'ailleurs dans toutes les variantes décrites ci-dessus, les réunions du CAGP et du CRD pour 2022 sont budgétisées comme se déroulant sous une forme hybride de base. Les coûts de ces réunions s'élèvent respectivement à 72 600 € et 14 150 €.

⁹ Dans ce cas, le fait que les locaux de l'Académie de La Haye ne doivent pas être loués compenserait largement les coûts d'installation au BP pour une réunion uniquement en ligne.

B. Reclassement d'un État membre en vertu du système de l'Union postale universelle

- 17 En décembre 2020, le Brésil a officiellement informé le BP par une Note verbale qu'il avait changé sa classe de contribution dans le système de l'Union postale universelle de 20 à 10 unités. Conformément à l'article 9(2) du Règlement financier de la HCCH, le Brésil a demandé que le nombre d'unités de sa contribution au Budget de la HCCH soit ajusté en conséquence.
- 18 Le présent projet de budget donne effet au reclassement du Brésil. Pour ce faire, environ 67 000 € qui auraient auparavant fait partie de la contribution du Brésil aux budgets de la HCCH doivent être répartis entre tous les Membres de la HCCH. Étant donné que le nombre d'unités diminue, le prix par unité augmente nécessairement ; ce reclassement entraîne à lui seul une augmentation du coût par unité budgétaire d'environ 1,5 %. Ce reclassement échappe bien évidemment au contrôle du BP¹⁰.

C. Autres facteurs

1. Augmentations

- 19 Outre les augmentations mentionnées ci-dessus, le présent projet de budget reflète des coûts plus élevés pour quelques dépenses liées au fonctionnement. Ces dépenses, qui sont expliquées plus en détail sous le point IV, concernent les postes budgétaires suivants :
- | | |
|---|-------------|
| ▪ Article 1a, Traitements et indemnités : | + 116 000 € |
| ▪ Article 1b, Prestations sociales et assurances : | + 6 500 € |
| ▪ Article 2e Fournitures de bureau : | + 1 000 € |
| ▪ Article 3a Soutien et maintenance : | + 4 000 € |
| ▪ Article 9 Représentation (réunions internationales comprises) : | + 2 000 € |
| ▪ Article 15 Pensions d'ancienneté et de survie : | + 23 900 € |
- 20 Le total de ces autres augmentations s'élève à 153 400 €.

2. Fonds de réserve et Fonds de roulement

- 21 Aucun ajout n'est effectué aux fonds de réserve pour les dépenses liées au fonctionnement par le biais des articles respectifs du présent projet de budget. Bien que ces fonds puissent devoir être utilisés au cours de l'Exercice 2020-2021, les objectifs souhaités peuvent être atteints par des réaffectations entre fonds (financement croisé). Un aperçu de tous les fonds de réserve pour les dépenses liées au fonctionnement est fourni à l'annexe II. Comme expliqué dans cette annexe, le BP recommande de réaffecter 3 880 € du Fonds pour le Recueil au Fonds pour les technologies de l'information / équipement afin d'atteindre les objectifs recommandés pour ces Fonds. Compte tenu de l'importance d'un environnement informatique stable et performant pour le télétravail et la vidéoconférence, il semble approprié d'augmenter l'objectif du Fonds pour les technologies de l'information / équipement par le biais de ce financement croisé. L'augmentation proposée par le biais d'un financement croisé reste toutefois soumise à l'approbation du CRD lors de sa réunion de mai 2021.
- 22 Le présent projet de budget ne prévoit pas non plus de contribution au Fonds de roulement. Le SG proposera de compléter le Fonds de roulement en utilisant environ 6 600 € provenant de l'excédent de fonctionnement net de l'Exercice 2019-2020 (voir également para. 26). Cela sera inclus dans la proposition formelle du SG au CRD à cet égard.

¹⁰ En ce qui concerne la contribution du Brésil dans les obligations de pension accumulées et non provisionnées, voir para. 113.

3. Réductions et économies

23 Afin de compenser autant que possible ces augmentations, en particulier dans le contexte économique résultant de la pandémie COVID-19, mais également dans ses efforts constants en vue d'appliquer un budget réaliste et rentable sans compromettre le bon fonctionnement de la HCCH et de son BP, le SG, en collaboration avec la Responsable des finances, a été en mesure d'identifier plusieurs postes budgétaires pour l'Exercice financier 2021-2022 où des réductions et économies sont possibles, soit en raison de l'évolution des besoins, soit pour refléter de nouvelles circonstances. Ces réductions et économies concernent les postes budgétaires suivants :

▪ Article 1g Assistance externe (opérationnelle / juridique) :	- 24 800 €
▪ Article 2c Assurance :	- 1 500 €
▪ Article 3b Licences logicielles / Matériel informatique :	- 2 500 €
▪ Article 3c Internet / Site(s) web :	- 1 500 €
▪ Article 5a Abonnements :	- 1 000 €
▪ Article 6 Externalisation des traductions :	- 5 000 €
▪ Article 7 Missions du BP :	- 3 000 €
▪ Article 13 Réunions dans les locaux du BP - Personnel supplémentaire :	- 4 800 €
▪ Article 14a Fournitures, rafraîchissements et coûts d'autres services :	- 500 €
▪ Article 14b Déplacement des consultants et experts extérieurs :	- 1 900 €

24 Le total de ces réductions et économies s'élève à 46 500 €.

4. Utilisation de l'excédent de fonctionnement de l'Exercice 2019-2020

25 Le SG prévoit que, sous réserve de l'approbation du CRD, un montant supplémentaire de 95 000 € pourrait être utilisé de l'excédent de fonctionnement net de l'Exercice 2019-2020 comme recettes supplémentaires (techniquement, une allocation de réserves, comme indiqué à l'art. 18a) afin d'absorber les augmentations du présent Budget. L'inclusion de ce montant aurait un impact positif conséquent sur le projet de budget. Cette approche permettrait également de redistribuer une partie de l'excédent aux États membres en réduisant considérablement leur contribution pour l'Exercice 2021-2022, sans avoir à supporter la charge administrative en temps et en ressources liée au calcul, à la mise en place et à l'exécution des remboursements par le biais de plus de 80 transferts bancaires de faibles montants.

26 Comme mentionné (para. 22), il est également proposé que le solde de l'excédent, qui s'élève à environ 6 600 €, soit utilisé pour maintenir le Fonds de roulement à 14,78 % du total des contributions obligatoires pour l'Exercice 2019-2020 (conformément à l'art. 12 du Règlement financier). Le SG soumettra une proposition formelle au CRD sur l'allocation de l'excédent de fonctionnement net de l'Exercice 2019-2020 (voir art. 13(2) du Règlement financier) pour décision lors de sa réunion de mai 2021.

27 Comme expliqué (para. 8), si un montant précédemment affecté aux réunions des CS devant se tenir en juin 2021 devait être transféré au Budget de l'Exercice 2021-2022 à la suite d'une reprogrammation de ces réunions, le(s) montant(s) correspondant(s) sera(ont) inscrit(s) à l'article 18b en tant que transfert(s) exceptionnel(s). Aux fins du présent projet de budget, selon la variante 1, ce montant s'élève à 37 300 €.

5. Remboursement dans le cadre d'iSupport

28 Le remboursement d'iSupport par la Commission européenne pour les frais supportés par le Budget de la HCCH au cours de l'Exercice financier 2021-2021 (à savoir, les frais salariaux de certains membres du personnel travaillant sur iSupport ainsi que les frais généraux) transparaît à l'article 10. Le remboursement prévu pour l'Exercice financier 2021-2022 s'élève à 10 000 €

(contre 20 000 € dans le Budget de l'Exercice financier 2020-2021). Pour des raisons techniques, ce remboursement transparaît dans la catégorie « coût négatif ».

6. Unités supplémentaires

- 29 Tout d'abord, le présent projet de budget comprend 0,5 unité supplémentaire en raison du reclassement de la Géorgie dans le système de l'Union postale universelle (passant de 0,5 à 1 unité complète)¹¹. Deuxièmement, le présent projet de budget comprend deux unités supplémentaires suite à l'admission à la HCCH du Nicaragua le 21 octobre 2020 et de la Namibie le 19 janvier 2021 (chaque État contribuant à concurrence d'une unité au Budget dans le cadre du système de l'Union postale universelle). Troisièmement, il comprend également trois unités supplémentaires en prévision de l'adhésion de la Thaïlande avant la fin de l'Exercice financier en cours.
- 30 Bien que le BP soit en contact avec d'autres États admis en ce qui concerne la finalisation de leur procédure d'admission, au moment de la préparation du présent projet de budget, ces procédures ne semblent pas être suffisamment avancées pour justifier l'inclusion de leurs unités respectives dans le présent projet de budget. Toutefois, si certaines de ces procédures sont achevées dans les délais, l'unité ou les unités concernées seront incluses dans le prochain projet ou dans la version finale du Budget pour l'Exercice 2021-2022.
- 31 Compte tenu de ces développements, et en tenant compte des reclassements du Brésil et de la Géorgie (voir ci-dessus sous le point B) ainsi que des nouvelles admissions à la HCCH du Nicaragua, de la Namibie et de la Thaïlande, le nombre total d'unités dans le Budget de la HCCH est de **617,5**.

D. Conclusions générales

- 32 En raison de ce qui précède, par rapport au Budget pour l'Exercice 2020-2021, les indicateurs clés du Budget pour l'Exercice 2021-2022, selon la *variante 1* (et la tenue des réunions des CS prévues sous une forme *totale*ment hybride, voir para. 10 et 11), ainsi que les réunions du CAGP et du CRD sous une forme hybride de base (voir para. 16), sont les suivants :
- Fonctionnement du BP et réunions internationales : augmentation de 208 750 €, soit 5,89 %.
 - Total des dépenses du Budget (fonctionnement du BP, réunions internationales et obligations de pension présentes et futures) : augmentation de 232 650 €, soit 5,70 %.
 - Budget total : augmentation de 232 650 €, soit 5,44 %.
 - Contributions obligatoires totales des États membres : augmentation de 197 650 €, soit 4,78 %.
 - Valeur des contributions des États membres par unité budgétaire : augmentation de 366,19 €, soit **5,31** %.
- 33 En ce qui concerne les augmentations par unité budgétaire dans le cadre du *scénario de base* et des *variantes 2 et 3*, il convient de se reporter à l'annexe I.
- 34 Malgré les circonstances difficiles expliquées ci-dessus (sous le point II) qui échappent au contrôle du BP, ces indicateurs clés reflètent les efforts constants du BP pour réaliser des économies et présenter un Budget serré et réaliste basé sur les besoins réels de la HCCH à la lumière du programme de travail et des priorités décidés par le CAGP.

¹¹ En ce qui concerne la contribution de la Géorgie dans les *obligations de pension accumulées et non provisionnées*, voir para 113.

III. Projet de budget pour l'Exercice 2021-2022 (selon la variante 1)

PROJET DE BUDGET ICCI

DÉPENSES		Budget de l'Exercice financier du premier juillet 2020 au 30 juin 2021 (EF 65)	Budget de l'Exercice financier du premier juillet 2021 au 30 juin 2022 (EF 6i)
FONCTIONNEMENT DU BUREAU PERMANENT			
Art. 1	Personnel		
1a	Traitements et indemnités	2 399 500,00	2 515 500,00
1b	Prestations sociales et assurances	172 500,00	179 000,00
1c	Congés dans les foyers	8 500,00	8 500,00
1d	Fonds réinstallation	-	-
1e	Fonds Règlement du personnel (questions de ressources humaines ne relevant pas d'autres articles)	-	-
1f	Administration par le SIRP	6 500,00	6 500,00
1g	Assistance externe (opérationnel / juridique)	108 000,00	83 200,00
		2 695 000,00	2 792 700,00
Art. 2	Bureau et fonctionnement		
2a	Loyer	166 300,00	166 300,00
2b	Maintenance	44 300,00	44 300,00
2c	Assurance	14 000,00	12 500,00
2d	Nettoyage	34 000,00	34 000,00
2e	Fournitures de bureau	11 000,00	12 000,00
2f	Affranchissement / Télécommunications	11 000,00	11 000,00
2g	Fonds pour l'entretien et pour l'équipement	-	-
		280 600,00	280 100,00
Art. 3	IT		
3a	Support / Entretien	40 000,00	44 000,00
3b	Licences logicielles / Matériel informatique	46 500,00	44 000,00
3c	Internet / Site(s) web	15 000,00	13 500,00
3d	Fonds pour les TI / équipement	-	-
		101 500,00	101 500,00
Art. 4	Photocopies, impressions et publications		
4a	Location / Fournitures de production	73 500,00	73 500,00
4b	Design / graphisme en externe	1 500,00	1 500,00
4c	Fonds pour Recueil	-	-
		75 000,00	75 000,00
Art. 5	Bibliothèque		
5a	Abonnements	14 000,00	13 000,00
5b	Achats	6 500,00	6 500,00
		20 500,00	19 500,00
Art. 6	Traducteurs externes	45 000,00	40 000,00
Art. 7	Missions du BP	65 000,00	62 000,00
Art. 8	Fonctionnement des finances		
8a	Frais bancaires	4 600,00	4 600,00
8b	Frais d'audit	45 500,00	45 500,00
		50 100,00	50 100,00

Art. 9	Représentation (notamment dans le cadre des réunions internationales)	18 000,00	20 000,00
Art. 10	Remboursement au titre des frais généraux (Support)	(20 000,00)	(10 000,00)
Art. 11	Imprévus	3 500,00	3 500,00
	SOUS-TOTAL	3 334 200,00	3 434 400,00

RÉUNIONS		Budget de l'Exercice financier du premier juillet 2020 au 30 juin 2021 (EF 66)	Budget de l'Exercice financier du premier juillet 2021 au 30 juin 2022 (EF 67)
Art. 12	Réunions hors site (Académie de La Haye)		
	<i>CAGP / CRD</i>		
12a	Location (y compris cabines et autres installations nécessaires à l'interprétation, espaces de travail pour le personnel et petites salles de réunion)	56 600,00	56 600,00
12b	Interprétation (anglais-français)	17 000,00	19 650,00
12c	Personnel supplémentaire / Déménagement	10 500,00	10 500,00
		<hr/>	<hr/>
		84 100,00	86 750,00
	<i>Réunions de Commissions spéciales et autres</i>		
12d	Location (y compris cabines et autres installations nécessaires à l'interprétation, espaces de travail pour le personnel et petites salles de réunion)	60 600,00	150 200,00
12e	Interprétation (anglais-français)	23 300,00	38 900,00
12f	Personnel supplémentaire / Déménagement	17 000,00	24 900,00
		<hr/>	<hr/>
		100 900,00	214 000,00
	<i>sous-total</i>	185 000,00	300 750,00
Art. 13	Réunions dans les locaux du BP - Personnel supplémentaire	8 400,00	3 600,00
Art. 14	Autres frais liés aux réunions de la HCCH		
14a	Fournitures, rafraîchissements et autres services	10 300,00	9 800,00
14b	Déplacement des consultants et des experts extérieurs	5 500,00	3 600,00
		<hr/>	<hr/>
		15 800,00	13 400,00
	SOUS-TOTAL	209 200,00	317 750,00

OBLIGATIONS DE PENSION PRÉSENTES ET FUTURES		Budget de l'Exercice financier du premier juillet 2020 au 30 juin 2021 (EF 66)	Budget de l'Exercice financier du premier juillet 2021 au 30 juin 2022 (EF 67)
	Dues par tous les États membres		
Art. 15	Pensions d'ancienneté et de survie	519 500,00	543 400,00
16	Administration des pensions par le SIRP	17 700,00	17 700,00
	SOUS-TOTAL	537 200,00	561 100,00
	TOTAL DES DÉPENSES	4 080 600,00	4 313 250,00

Budget de l'Exercice financier
du premier juillet 2020 au 30 juin 2021 (EF 66)

Budget de l'Exercice financier
du premier juillet 2021 au 30 juin 2022 (EF 6i)

RECETTES

Art.	17	Contribution des États membres	4 132 694,00	4 330 344,00
Art.	18	Utilisation des réserves		
	18a	Allocation des réserves de l'EF 2019-2020	60 000,00	95 000,00
	18b	Transfert exceptionnel de fonds pour la réunion de la Commission spéciale de l'EF 2020-2021	37 300,00	37 300,00
Art.	19	Contribution d'une Organisation membre	37 000,00	37 000,00
Art.	20	Revenus tirés de la vente de publications	11 000,00	11 000,00
TOTAL DES RECETTES			4 277 994,00	4 510 644,00

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Art.	21a	Contributions volontaires des Membres	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>
Art.	21b	Contributions volontaires des non-Membres	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>
TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			-	-

BUDGET TOTAL **4 277 994,00** **4 510 644,00**

OBLIGATIONS DE PENSION ACCUMULÉES ET NON PROVISIONNÉES

Art.	22	Dues, en plus des contributions au Budget régulier, par tous les États, Membres au premier juillet 2010, qui ne se seraient pas encore acquittés de leur contribution totale au titre de ces obligations	197 394,00	197 394,00
------	----	--	------------	------------

EXPLICATION DES CONTRIBUTIONS DUES PAR LES ÉTATS MEMBRES

Le calcul des contributions des États membres se fonde sur le nombre d'unités alloué à chacun en vertu du système de l'union postale universelle (tel que modifié lors de la 23e réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, tenue le premier novembre 1977)

La contribution totale due par les États membres s'élève à 4 330 344 € (voir art. 17).

L'Aperçu I présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, Membre au premier juillet 2010, ne s'étant pas encore acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées (art. 22): la contribution au budget de fonctionnement (y compris les obligations de pension présentes et futures), à savoir 2 262 246 €, est divisée en 338 unités; la contribution aux obligations accumulées et non provisionnées, à savoir 197 394 €, est divisée en 347,5 unités. Le total dans l'Aperçu I s'élève à 2 459 640 €. Le total par unité s'élève à 7 261,08 € (à l'exception du Brésil et de la Géorgie).

L'Aperçu II présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, Membre au premier juillet 2010, s'étant acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées, ou devenu Membre après le premier juillet 2010 (qui n'a donc pas à s'acquitter d'obligations de pension accumulées et non provisionnées). 1 870 704 € à diviser en 279,5 unités, soit 6 693,04 € par unité.

L'unité augmente de 5,31 % soit 366,19 € par unité par rapport à l'Exercice financier 2020-2021 (EF 66).

**Répartition des contributions totales de chaque État,
Membre au premier juillet 2010, ne s'étant
pas encore acquitté de la totalité de sa part des obligations de pension accumulées et non provisionnées**

Exercice financier 2021-2022 (EF 67)
en vertu du système de l'Union postale universelle (1)

MEMBRES	unités	accumulées et non provisionnées obligations de pension	contribution au Budget de fonctionnement	contribution totale due
AFRIQUE DU SUD	10	5 680,40	66 930,36	72 610,76
ALBANIE	1	568,04	6 693,04	7 261,08
ARGENTINE	3	1 704,12	20 079,11	21 783,23
AUSTRALIE	20	11 360,81	133 860,72	145 221,53
AUTRICHE	5	2 840,20	33 465,18	36 305,38
BÉLARUS	1	568,04	6 693,04	7 261,08
BOSNIE-HERZÉGOVINE	1	568,04	6 693,04	7 261,08
BRÉSIL*	10	11 360,81	66 930,36	78 291,17
BULGARIE	3	1 704,12	20 079,11	21 783,23
CHILI	3	1 704,12	20 079,11	21 783,23
CHYPRE	1	568,04	6 693,04	7 261,08
ÉGYPTE	5	2 840,20	33 465,18	36 305,38
ÉQUATEUR	1	568,04	6 693,04	7 261,08
ÉRY DE MACÉDOINE	1	568,04	6 693,04	7 261,08
ESPAGNE	25	14 201,01	167 325,90	181 526,91
ESTONIE	1	568,04	6 693,04	7 261,08
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	33	18 745,33	220 870,19	239 615,52
FÉDÉRATION DE RUSSIE	15	8 520,60	100 395,54	108 916,14
FRANCE	33	18 745,33	220 870,19	239 615,52
GÉORGIE**	1	284,02	6 693,04	6 977,06
GRÈCE	3	1 704,12	20 079,11	21 783,23
HONGRIE	5	2 840,20	33 465,18	36 305,38
INDIE	20	11 360,81	133 860,72	145 221,53
ISRAËL	3	1 704,12	20 079,11	21 783,23
JAPON	33	18 745,33	220 870,19	239 615,52
JORDANIE	1	568,04	6 693,04	7 261,08
LETTONIE	1	568,04	6 693,04	7 261,08
LUXEMBOURG	3	1 704,12	20 079,11	21 783,23
MALAISIE	3	1 704,12	20 079,11	21 783,23
MAROÛ	5	2 840,20	33 465,18	36 305,38
MONTÉNÉGRO	1	568,04	6 693,04	7 261,08
NORVÈGE	10	5 680,40	66 930,36	72 610,76
NOUVELLE-ZÉLANDE	5	2 840,20	33 465,18	36 305,38
PERU	1	568,04	6 693,04	7 261,08
POLAND	5	2 840,20	33 465,18	36 305,38
RÉPUBLIQUE DE CORÉE	15	8 520,60	100 395,54	108 916,14
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	5	2 840,20	33 465,18	36 305,38
SERBIE	1	568,04	6 693,04	7 261,08
SLOVÉNIE	1	568,04	6 693,04	7 261,08
SUÈDE	15	8 520,60	100 395,54	108 916,14
SUISSE	15	8 520,60	100 395,54	108 916,14
SURINAME	1	568,04	6 693,04	7 261,08
TURQUIE	5	2 840,20	33 465,18	36 305,38
UKRAINE	5	2 840,20	33 465,18	36 305,38
URUGUAY	3	1 704,12	20 079,11	21 783,23
		197 393,99	2 262 246,17	2 459 640,16
<i>Différences d'arrondi</i>		<i>0,01</i>	<i>(0,17)</i>	<i>(0,16)</i>
Total pris en compte pour l'Exercice financier FY	338,0	197 394,00	2 262 246,00	2 459 640,00

(1) Tel que modifié lors de la 23e réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, tenue, le premier novembre 1977.

* La contribution du Brésil au budget de fonctionnement repose sur 10 unités. Sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées repose sur 20 unités.

** La contribution de la Géorgie au budget de fonctionnement repose sur 1 unité. Sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées repose sur 0,5 unités.

**Répartition des contributions totales de chacun des États,
Membre au premier juillet 2010, s'étant
acquitté de leur part des obligations accumulées et non provisionnées ou
devenu Membre après le premier juillet 2010**

**Exercice financier 2021-2022 (EF 67)
en vertu du système de l'Union postale universelle (1)**

MEMBRES	unités	contribution au Budget de fonctionnement (= contribution totale due)
ANDORRE	1	6 693,04
ARMÉNIE	1	6 693,04
AZERBAÏDJAN	1	6 693,04
BELGIQUE	15	100 395,54
BURKINA FASO	0,5	3 346,52
CANADA	33	220 870,19
CHINA	25	167 325,90
COSTA RICA	1	6 693,04
CROATIE	1	6 693,04
DANEMARK	10	66 930,36
REPUBLIQUE DOMINICAINE	1	6 693,04
FINLANDE	10	66 930,36
ALLEMAGNE	33	220 870,19
ISLANDE	1	6 693,04
IRLANDE	5	33 465,18
ITALIE	25	167 325,90
KAZAKHSTAN	1	6 693,04
LITUANIE	1	6 693,04
MALTE	1	6 693,04
MALRICE	1	6 693,04
MEXIQUE	10	66 930,36
MOLDAVIE	1	6 693,04
MONACO	1	6 693,04
NAMIBIE	1	6 693,04
PAYS-BAS	15	100 395,54
NICARAGUA	1	6 693,04
PANAMA	1	6 693,04
PARAGUAY	1	6 693,04
PHILIPPINES	1	6 693,04
PORTUGAL	5	33 465,18
ROUMANIE	3	20 079,11
ARABIE SAOUDITE	20	133 860,72
SINGAPOUR	1	6 693,04
RÉPUBLIQUE SLOVAGUE	3	20 079,11
SRI LANKA	3	20 079,11
THAÏLANDE*	3	20 079,11
TUNISIE	5	33 465,18
ROYAUME-UNI	33	220 870,19
UZBEKISTAN	1	6 693,04
VENEZUELA	1	6 693,04
VIET NAM	1	6 693,04
ZAMBIE	1	6 693,04
		1 870 703,56
<i>Différences d'arrondi</i>		<i>0,44</i>
Total pris en compte pour l'Exercice financier 67		1 870 704,00

(1) Tel que modifié lors de la 23e réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, tenue, le premier novembre 1977.

* La Thaïlande devrait devenir Membre avant la fin de l'Exercice en cours. Sa contribution est déjà prévue dans le présent projet de budget.

IV. Commentaires sur les postes budgétaires du projet de budget de l'EF 2021-2022

A. Dépenses

1. Fonctionnement du Bureau Permanent

a. Article premier Personnel

Article 1a, Traitements et indemnités

35 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 116 000 €. Ce poste couvre les frais concernant 28 employés (26,60 ETP). Aucun nouveau poste n'a été ajouté au Budget. Ce poste budgétaire comprend les ajustements annuels dus à l'avancement du personnel. Les traitements et indemnités sont établis conformément à la méthode d'ajustement des rémunérations appliquée aux traitements et aux indemnités pour les Organisations coordonnées et associées implantées aux Pays-Bas¹². Les projections de traitements pour 2022 sont établies sur le fondement des barèmes de traitements applicables aux Pays-Bas pour 2021 (tels qu'arrêtés par le Service International pour les Rémunérations et les Pensions (SIRP) et le CCR), ainsi que sur la base d'une méthode d'ajustement des rémunérations estimée à 2 %. Cette projection consciencieuse est nécessaire afin d'éviter tout manque de moyens financiers pour les traitements entre janvier et juin 2022.

36 Le coût total en termes de personnel (qui comprend les obligations de pension et les coûts relatifs à l'administration) s'élève à 78,73 % du Budget dans son intégralité. Ce pourcentage est basé sur le total des articles 1, 15, 16 et 22 (et pas seulement sur les coûts salariaux). Si l'on ne considère que les coûts pour le personnel en activité aux articles 1a, 1b et 1c, les coûts totaux de personnel s'élèvent à 59,92% du Budget dans son intégralité¹³.

37 Comme pour les exercices précédents, les frais afférents aux ressources humaines du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP) ne sont pas compris dans le présent projet de Budget. La question devra être examinée à l'avenir par le CAGP et le CRD, et cet examen pourra inclure, sans préjudice, des arguments sur l'égalité de traitement des deux bureaux régionaux existants.

Article 1b, Prestations sociales et assurances

38 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 6 500 €. Il comprend le coût d'une police d'assurance collective eu égard aux risques liés au décès et à l'invalidité, ainsi que pour la prise en charge des congés maladie temporaires ou de longue durée¹⁴.

39 Il couvre le remboursement partiel de certaines dépenses liées à l'assurance maladie aux membres du personnel, conformément aux dispositions statutaires obligatoires de l'Accord de siège conclu avec les Pays-Bas. L'augmentation de ce poste budgétaire s'avère nécessaire de sorte à couvrir les dépenses au titre des assurances maladie et liée à l'invalidité (sur la base des primes annuelles).

¹² La méthode d'ajustement des rémunérations comprend, mais ne se limite pas à, l'inflation ; cet ajustement est déterminé par le SIRP et approuvé par le CCR ainsi que par les organes de décision des Organisations coordonnées et associées. Une note préparée par le SIRP concernant le calcul et l'application de la méthode d'ajustement des rémunérations est disponible sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH. Les barèmes de traitements entrent en vigueur au premier janvier de chaque année civile et la méthode d'ajustement des rémunérations peut impliquer, pour une année donnée, une augmentation comme une baisse.

¹³ Selon les informations reçues de l'ISRP à titre de comparaison, les coûts de personnel actif à l'OCDE s'élèvent à environ 80 %.

¹⁴ La prime définitive est calculée à la fin de chaque exercice financier en pourcentage des coûts réels des salaires et de l'assurance maladie au cours de l'année.

Article 1c, Congés dans les foyers

40 Cet article reste inchangé. Il couvre, au titre du congé dans les foyers, les frais de voyage des membres du personnel qui remplissent les conditions requises et des personnes à leur charge (env. 25 personnes). Si les congés dans les foyers sont échus tous les deux ans aux membres du personnel qui remplissent les conditions requises, ils disposent d'une période de 18 mois pour en faire usage. Il est donc nécessaire de prévoir ces obligations dans le Budget, en prévision de leur réclamation au cours de l'Exercice financier 2021-2022.

41 En raison de la COVID-19 et des restrictions de voyage qui en découlent, certains membres du personnel qui avaient le droit de prendre leur congé dans les foyers au cours des derniers mois ont dû retarder leur congé ; par conséquent, sous réserve de l'évolution de la pandémie, davantage de congés dans les foyers pourraient être pris au cours (tardif) de l'Exercice 2021-2022. De plus, les billets d'avion pourraient être plus onéreux.

Article 1d, Fonds pour réinstallation

42 Cet article reste inchangé. Il couvre les frais de déplacement éventuels d'actuels et de futurs fonctionnaires du BP au cours de l'Exercice 2021-2022, ainsi que leurs frais de déménagement et l'indemnité d'installation. Ce Fonds est à un niveau suffisant pour couvrir les dépenses éventuelles liées à l'installation au cours du prochain Exercice financier et, par conséquent, il n'a pas besoin d'un complément dans le Budget.

Article 1e, Fonds pour le Règlement du personnel (les questions de ressources humaines ne relevant pas d'autres articles)

43 Cet article reste inchangé. Selon les projections prévues, ce Fonds n'aura pas besoin d'un complément par le biais du Budget au cours de l'Exercice financier 2021-2022.

44 Le Fonds de réserve relatif au Règlement du personnel vise à couvrir les coûts encourus dans le cadre de chaque exercice financier afférents à l'application de certaines mesures de bonne gouvernance et de ressources humaines liées au Règlement du personnel, à l'instar des mécanismes de résolution des différends (notamment le recours à des conseillers confidentiels, médiateurs, conciliateurs ou arbitres, une procédure de plainte, une procédure de conciliation et les frais afférents aux procédures d'appel devant le Tribunal administratif du Conseil de l'Europe), les frais juridiques externes et le recours à des experts externes en ressources humaines (en tant que de besoin). Ce Fonds de réserve sert également à financer d'éventuelles formations en matière de ressources humaines et de gestion à l'attention des membres du personnel, ainsi que des initiatives visant à améliorer le fonctionnement global du BP.

45 Ce Fonds comprend une sous-catégorie spécialement dédiée à l'éventuel versement d'une indemnité pour perte d'emploi (voir art. 13 du Règlement du personnel et le Budget pour l'Exercice financier 2017-2018). Ce sous-fonds se compose à cet effet d'un montant délimité. Ce montant délimité était fixé à 30 000 €. dans un premier temps) par le CRD lors de sa réunion de mai 2019¹⁵. Bien que le présent projet de Budget ne prévoie pas d'augmentation du sous-fonds, étant donné les coûts potentiels d'une indemnité de perte d'emploi, le BP recommande d'augmenter légèrement le montant affecté à ce sous-fonds pour le porter à 32 500 €. Cela ne nécessitera aucun complément au Fonds (voir annexe II). Cette proposition d'augmentation reste toutefois soumise à l'approbation du CRD lors de sa réunion de mai 2021.

¹⁵ Dans le cas hypothétique d'un fonctionnaire de grade A2 qui n'a droit à aucune allocation (par ex., allocation familiale et/ ou allocation pour enfant à charge) et qui travaille pour l'Organisation depuis cinq à dix ans, le montant serait d'environ 37 000 €. Sur la base des données réelles du personnel du BP (y compris le nombre d'années passées au BP), il y a toutefois une forte probabilité qu'une indemnité éventuelle soit (sensiblement) plus élevée.

- 46 Tout excédent de ce Fonds en reste une partie intégrante et n'est pas inclus dans l'excédent de fonctionnement.

Article 1f, Administration par le SIRP

- 47 Cet article reste inchangé. Il couvre les coûts afférents aux publications annuelles du SIRP et du CCR concernant les ajustements des traitements et des pensions pour les Organisations coordonnées, ainsi que les barèmes de traitements spécifiques applicables à chaque État, notamment les Pays-Bas et l'Argentine.

Article 1g, Assistance externe (opérationnelle / juridique)

- 48 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 24 800 €. Cette baisse est principalement possible étant donné que les travaux sur les Actes et documents restants de la HCCH sont presque achevés ; ainsi, les coûts connexes ne doivent pas être inclus pour une année complète (à l'heure actuelle, ils représentent environ 49 % du montant total du poste budgétaire). L'assistance technique externe fournie par un *comptable* pleinement qualifié demeure essentiel pour le bon fonctionnement financier du BP et pour permettre au SG de remplir les responsabilités accrues qui lui incombent en vertu du Règlement financier de 2016. Néanmoins, les coûts de ce comptable externe ont également été réduits en vue de mieux rendre compte des coûts réels (à l'heure actuelle, ils représentent environ 28 % du montant total du poste budgétaire). Ce poste budgétaire comprend également les coûts liés à *l'assistance auprès de la bibliothèque* (représentant environ 14 % du montant total du poste budgétaire).
- 49 Malgré ces réductions, l'assistance liée au fonctionnement externe (non juridique) fournie au BP par des parties n'étant pas engagées en tant que membres du personnel de la HCCH est et demeure essentielle. Ces travaux sont effectués de la façon la plus économique possible par des parties externes (plutôt que par l'embauche de personnel pour effectuer ces travaux).
- 50 Enfin, ce poste budgétaire comprend les coûts d'une éventuelle assistance juridique externe en rapport avec les projets normatifs en cours pour lesquels une assistance externe est nécessaire ; les coûts liés à cette assistance ne représentent qu'environ 10 % du montant total du poste budgétaire.

b. Article 2 Bureau et fonctionnement

- 51 Comme par le passé, le taux d'inflation appliqué à certains postes budgétaires dans les paragraphes ci-dessous est de 2 %. Il s'agit du taux d'inflation utilisé dans l'Analyse de la valeur actualisée nette (VAN) présentée aux Membres en 2014 dans le cadre du processus de décision relatif au déménagement du BP dans les locaux du Churchillplein 6b, afin de projeter l'évolution des frais de loyer et de maintenance des locaux du BP¹⁶. Certains autres postes budgétaires (art. 4a) appliquent également ce taux de 2 %. Cela permet de prévoir une augmentation progressive afin d'éviter tout risque de manque de moyens financiers pour les dépenses de fonctionnement et d'augmentations importantes et soudaines dans les années à venir. Bien que le taux d'inflation officiel soit actuellement inférieur à 2 % aux Pays-Bas¹⁷, mais compte tenu du fait que, les années précédentes, le taux d'inflation réel est resté d'environ 2 %, le SG estime qu'il convient d'appliquer un taux de 2 % pour la planification des dépenses, tel qu'estimé et recommandé par la Banque des Pays-Bas¹⁸. Les coûts peuvent rester neutres dans certains postes

¹⁶ Disponible à l'adresse suivante : < http://www.hcch.net/upload/hidden/2014/dipl/20140124npv_en.pdf > (en anglais uniquement).

¹⁷ Voir : < <http://www.inflation.eu/inflation-rates/the-netherlands/historic-inflation/cpi-inflation-the-netherlands-2020.aspx> > (en anglais uniquement).

¹⁸ Voir < <https://www.dnb.nl/en/interest-rates-and-inflation/#> > (en anglais uniquement).

budgétaires malgré les projections d'inflation car les dépenses devraient être légèrement inférieures au cours de l'Exercice 2021-2022.

Article 2a, Loyer

- 52 Cet article reste inchangé. Il couvre les frais de location des locaux du BP à l'adresse Churchillplein 6b. Bien qu'elle soit conforme à la VAN présentée aux Membres en 2014, ces chiffres reflètent les dépenses actuelles plus un taux d'inflation estimé à 2 %.

Article 2b, Maintenance

- 53 Cet article reste inchangé. Bien qu'elle soit conforme à la VAN présentée aux Membres en 2014, ces chiffres reflètent les dépenses actuelles plus un taux d'inflation estimé à 2 %.

Article 2c, Assurance

- 54 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 500 € pour faire transparaître les dépenses actuelles, tout en incluant un taux d'inflation estimé à 2 %. Ce poste budgétaire inclut les assurances couvrant les risques d'incendie et de vols, les biens et le matériel ainsi que les assurances responsabilité civile et de voyage souscrites par l'Organisation.

Article 2d, Nettoyage

- 55 Cet article reste inchangé. Il fait transparaître les dépenses réelles ainsi qu'un taux d'inflation estimé à 2 %. Il couvre les frais de nettoyage des bureaux.

Article 2e, Fournitures de bureau

- 56 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 000 €. Il comprend les frais liés aux fournitures de bureau, de papeterie, etc., nécessaires au fonctionnement du BP pendant l'Exercice 2021-2022.

Article 2f, Affranchissement / Télécommunications

- 57 Cet article reste inchangé. Ce poste couvre les frais liés aux télécommunications pour les systèmes VOIP et de conférence téléphonique utilisés au BP ainsi que les frais liés à l'affranchissement.

Article 2g, Fonds pour l'entretien et pour l'équipement

- 58 Cet article reste inchangé. Il vise à couvrir les frais liés à l'entretien des bureaux et à l'équipement général (par ex., le nettoyage annuel de la moquette, l'entretien du parquet de la cuisine, l'entretien de l'air conditionné dans la salle de conférence et dans la salle des serveurs, les réparations, etc.). Ce Fonds est à un niveau suffisant pour couvrir les dépenses éventuelles liées à l'entretien et à l'équipement au cours du prochain Exercice financier et, par conséquent, n'a pas besoin d'un complément dans le Budget.

c. Article 3 Technologies de l'information (TI)

- 59 Plus que jamais, une infrastructure informatique robuste, sécurisée et efficace est essentielle pour permettre le bon fonctionnement des bureaux, notamment par le biais du télétravail. Le BP est heureux que ses efforts passés relatifs à son infrastructure informatique aient permis aux membres du personnel de travailler efficacement depuis leur domicile juste après l'apparition de la pandémie COVID-19. La maintenance et la mise à jour continues de l'infrastructure informatique, y compris du système de vidéoconférence du BP, sont d'une importance capitale. Pour l'Exercice 2021-2022, le BP s'attend à pouvoir maintenir son infrastructure informatique au niveau requis sans

augmenter ses coûts informatiques globaux ; il devra toutefois redistribuer une partie des fonds alloués à des postes budgétaires spécifiques.

Article 3a, Soutien et maintenance

60 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 4 000 €. Il couvre le soutien externe apporté au BP en matière de TI et les frais de maintenance.

Article 3b, Licences logicielles / Matériel informatique

61 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 2 500 € en vue de rendre compte des dépenses réelles. Ce poste budgétaire comprend principalement les frais afférents aux licences informatiques.

Article 3c, Internet / Site(s) web

62 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 500 € en raison de la modernisation et de l'environnement informatique. Ce poste budgétaire couvre les frais liés à Internet et au(x) site(s) web de la HCCH.

Article 3d, Fonds pour les technologies de l'information / l'équipement

63 Cet article reste inchangé. Ce Fonds est utilisé en tant que réserve pour les dépenses liées aux mises à jour de la structure et de l'équipement informatiques qui sont nécessaires mais qui ne peuvent être absorbées par les autres postes budgétaires de l'article 3 (par ex., pour remplacer les serveurs). Selon les projections prévues, ce Fonds n'aura pas besoin d'un complément par le biais du Budget au cours de l'Exercice financier 2021-2022.

64 Le BP recommande toutefois de relever l'objectif minimum de ce Fonds de 20 000 € à 22 500 € afin de disposer de moyens légèrement plus importants pour garantir une infrastructure informatique stable et performante, notamment pour le télétravail et la vidéoconférence. Il est proposé de réaffecter (financement croisé) 3 880 € du Fonds pour le Recueil afin d'atteindre cet objectif (voir annexe II) ; aucun fonds du Budget n'est nécessaire à cet effet. Cette proposition reste toutefois soumise à l'approbation du CRD lors de sa réunion de mai 2021.

d. Article 4 Photocopies, impressions et publications

Article 4a, Location / Fournitures de production

65 Cet article reste inchangé. Ce poste budgétaire fait transparaître un nouveau contrat plus un taux d'inflation estimé à 2 %, comme indiqué au paragraphe 51 ci-dessus. Ce poste budgétaire couvre l'ensemble des frais liés à la location des photocopieurs et des imprimantes du BP, ainsi que les frais de fourniture de ces machines nécessaires pour les publications spéciales.

Article 4b, Design / graphisme en externe

66 Cet article reste inchangé. Afin de réduire les coûts, le BP gère désormais tout ce travail en interne. Ce poste budgétaire couvre principalement les frais afférents aux crédits photographies pour les publications.

Article 4c, Fonds pour Recueil

67 Cet article reste inchangé. Ce Fonds constitue une réserve pour la publication du Recueil des instruments de la HCCH. La dernière édition du Recueil des instruments de la HCCH ayant été publiée en mars 2020, ce Fonds sera utilisé pour d'éventuelles réimpressions de l'édition de 2020 ou la publication d'une nouvelle édition. Le Fonds est à un niveau suffisant et n'aura pas besoin

d'un complément par le biais du Budget de l'Exercice 2021-2022. En fait, le BP recommande de faire passer l'objectif minimum de ce Fonds de 31 000 € à 20 000 € et de réaffecter (financement croisé) 3 880 € au Fonds pour les technologies de l'information / équipement afin d'atteindre cet objectif (voir annexe II). Cette proposition reste soumise à l'approbation du CRD lors de sa réunion de mai 2021.

e. Article 5 Bibliothèque

Article 5a, Abonnements

- 68 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 000 €. Il couvre les frais d'abonnement nécessaires pour le maintien à jour de la bibliothèque de la HCCH et pour permettre au personnel juridique de mener à bien ses travaux. Suite à un accord nouvellement négocié avec la bibliothèque du Palais de la Paix, qui donne accès à sa bibliothèque à l'ensemble de membres du personnel du BP (y compris les stagiaires), les coûts de ce poste budgétaire pourraient être réduits de 1000 €.

Article 5b, Achats

- 69 Cet article reste inchangé. Il vise à financer les achats nécessaires au maintien d'une bibliothèque à jour pour les travaux et les recherches.

f. Article 6 Externalisation des traductions

- 70 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 5 000 € compte tenu du fait que le BP prévoit d'avoir légèrement moins recours à des traducteurs externes au cours de l'Exercice 2021-2022. Le BP assure les traductions en faisant appel à un traducteur / réviseur interne et à plusieurs traducteurs externes. En général, le traducteur / réviseur interne est responsable du travail de traduction quotidien, notamment les Documents préliminaires pour les réunions du CAGP, du CRD et des Commissions spéciales, les circulaires, les présentations, les fiches d'information, le matériel promotionnel et les discours. Les traducteurs externes sont sollicités pour les Manuels, les Guides de bonnes pratiques et les documents plus volumineux et / ou très techniques (par ex., les Rapports explicatifs) qui bloqueraient le traducteur / réviseur interne pendant plusieurs semaines ou mois. Cette combinaison permet au BP de gérer les travaux de traduction à court et à long terme et de fournir, dans toute la mesure du possible, les versions anglaise et française des documents et communications simultanément.

g. Article 7 Missions du BP

- 71 Pour des raisons exceptionnelles liées à la COVID-19, la baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 3 000 € pour l'Exercice 2021-2022 (depuis l'Exercice 2019-2020, ce poste budgétaire a baissé de 14 500 €). Le SG espère que malgré ces réductions exceptionnelles, ce poste budgétaire permettra encore au BP de mener les missions pertinentes dès qu'il sera à nouveau possible de voyager dans la mesure où ces missions servent également l'objectif stratégique de la HCCH en matière d'universalité et d'intégration.
- 72 Ce poste budgétaire vise à couvrir les frais de voyage (y compris les indemnités journalières de subsistance) conformément aux procédures énoncées dans le Règlement du personnel. Il y a actuellement environ 15 membres du BP susceptibles de partir en mission. Le SG continue d'appliquer une politique rigoureuse quant aux voyages et, pour chaque mission, l'approbation préalable du SG est requise. Il est également très souvent demandé aux organisateurs de séminaires, ateliers ou de toute autre réunion auxquels le BP est invité, de contribuer, dans la mesure du possible, aux frais de mission (voyage, hôtel ou les deux) du ou des représentant(s) du BP. Ces contributions sont reçues à diverses occasions, bien qu'elles ne couvrent parfois que

partiellement les frais. La participation aux réunions par vidéoconférence (au lieu de déplacements) continuera à être pratiquée lorsque cela est possible et approprié.

h. Article 8 Fonctionnement des finances

Article 8b, Frais bancaires

- 73 Cet article reste inchangé. Ce poste budgétaire couvre les frais d'administration des comptes bancaires et les frais de transaction du BP. Il comprend les charges liées à un taux d'intérêt négatif de -0,50 % sur les comptes dont le solde total combiné est supérieur à 2,5 millions d'euros.

Article 8b, Frais d'audit

- 74 Cet article reste inchangé (après des augmentations importantes au cours des dernières années en raison de travaux et d'analyses supplémentaires effectués par les auditeurs dans le cadre de leur cadre réglementaire et de leurs obligations). Il couvre les frais annuels de l'audit des comptes de la HCCH et des Pensions par PricewaterhouseCoopers (PwC). L'article couvre également les frais annuels liés aux travaux préparatoires concernant les études actuarielles en matière de pensions en vue de l'audit effectués par Confident BV. Il convient de garder à l'esprit que les frais d'audit des contributions volontaires par PwC ne sont pas inclus dans le présent article et sont couverts directement par les contributions volontaires.

i. Article 9 Représentation (notamment dans le cadre de réunions internationales)

- 75 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 2 000 €. Cette augmentation est nécessaire afin d'anticiper les frais plus élevés liés à la réception offerte par le SG (qui, pour des raisons d'efficacité budgétaire, est organisée en même temps que la réception offerte lors du CAGP) et les autres prestations offertes par le SG ou le BP pendant les réunions de la HCCH. Certaines dépenses de base devraient augmenter en raison de la hausse des prix des services et des fournisseurs due à la COVID-19. Ce poste budgétaire couvre également les invitations à déjeuner et à dîner au cours de l'Exercice financier, les petits cadeaux offerts aux experts qui président les réunions, les fleurs, etc. Il couvre aussi l'organisation d'une journée de promotion du travail de la HCCH dans le cadre de la Hague International Open Day, dans le cadre de laquelle de nombreuses organisations internationales siégeant à La Haye sont représentées. Ces activités de représentation constituent un important élément de la diplomatie internationale et du rayonnement de l'Organisation. Elles servent également l'objectif stratégique de la HCCH en matière d'universalité et d'intégration.

j. Article 10 Remboursement au titre des frais généraux dans le cadre du projet iSupport

- 76 Ce poste budgétaire traduit une dépense négative (un paiement au profit de la HCCH) d'au moins 10 000 € attendue du projet iSupport PM (contre 20 000 € dans le Budget de l'Exercice financier 2020-2021). Cette baisse est due à la programmation des projets iSupport successifs qui ne sont pas synchronisés avec l'exercice financier de la HCCH. Le paiement prévu au Budget compense la HCCH pour les frais généraux encourus par le BP en ce qui concerne l'utilisation de bureaux et d'équipements pour ce projet ainsi que pour les frais salariaux (au prorata) de deux membres du personnel contribuant occasionnellement au projet (voir également para. 28)¹⁹. Il convient de

¹⁹ Les règles applicables à ce type de subvention de l'UE prévoient un taux forfaitaire de 7 % des frais indirects, afin de couvrir les frais généraux encourus par les participants au projet. Les frais indirects se distinguent de la rémunération versée au profit de la HCCH pour les services rendus à iSupport aux membres du personnel du BP dont les traitements sont payés sur le Budget de la HCCH. La valeur finale exacte dépend de l'acceptation des frais par la Commission européenne et du montant des frais réellement supportés.

garder à l'esprit que le montant exact ne sera connu et ne sera perçu qu'après finalisation et approbation du projet par la Commission européenne.

k. Article 11 Imprévus

77 Cet article reste inchangé. Il sert à couvrir les dépenses imprévues au cours de l'Exercice financier.

2. Réunions

78 Comme mentionné ci-dessus (para. 3 et s.), l'incertitude générée par la pandémie COVID-19 rend très difficile la budgétisation des réunions devant se tenir au cours de l'Exercice 2021-2022. À ce stade, il est difficile de savoir si les réunions se tiendront et, si tel est le cas, sous quelle forme. Le présent projet de budget prévoit donc les coûts des réunions selon plusieurs variantes (voir para. 9 et s.). Le CAGP devra discuter de ces programmations et, si possible, prendre une décision les concernant lors de sa réunion de mars 2021. Aux fins du présent projet de budget inclus dans le présent document (sous le point III), les frais de réunion pertinents sont basés sur les réunions du CAGP et du CRD tenues sous une forme hybride *de base* et sur trois réunions des CS sur le fonctionnement pratique des Conventions *Apostille*, *Adultes* et *Recouvrement des aliments*, toutes tenues dans une forme *totale*ment hybride (*variante 1*, voir para. 32).

79 Bien que les frais de location pour l'utilisation des locaux de l'Académie de La Haye aient considérablement augmenté en raison d'un nouveau système de tarification mis en place par la Fondation Carnegie à partir de 2020, le BP s'attend à ce que si le CAGP décide de déplacer la réunion de la CS sur la Convention Recouvrement des aliments au cours de l'Exercice 2021-2022, les frais de location moins élevés qui devaient s'appliquer au moment où la réunion devait initialement se tenir pourront toujours s'appliquer. Comme expliqué au paragraphe 10, si cette réunion est reportée, les 37 300 € alloués pour cette réunion dans le Budget de l'Exercice 2020-2021 en cours devraient être transférés au Budget de l'Exercice 2021-2022 (art. 18b), sur décision du CRD lors de sa réunion de mai 2021.

80 Le présent projet de budget comprend également les coûts de 24 jours de réunions des Groupes d'experts ou de travail liés au travail normatif du BP. Ces jours de réunion au BP peuvent engendrer des coûts supplémentaires (voir art. 13 pour plus de détails). Comme pour les exercices précédents, le BP fera de son mieux pour limiter les heures supplémentaires et a prévu un montant inférieur pour ces coûts, si nécessaire pour l'Exercice 2021-2022 (150 € par jour de réunion au lieu de 350 € par jour de réunion comme pour l'Exercice en cours). Les jours de réunion liés à la gouvernance qui se tiennent au BP n'entraînent généralement pas de frais de réunion.

a. Article 12 Réunions hors site (Académie de La Haye)

CAGP / CRD

Article 12a, Location (y compris cabines et installations nécessaires à l'interprétation, espaces de travail pour le personnel et petite salle de réunion)

81 Cet article reste inchangé. Il vise à couvrir les dépenses liées à la location des locaux de l'Académie de La Haye (une grande salle de conférence, le matériel d'interprétation et autres équipements, les cabines, un espace de travail pour le personnel et deux salles de réunion) pour les réunions du CAGP et du CRD. Les coûts visant à faciliter la participation des États membres à la vidéoconférence sous une forme hybride de base sont également inclus pour le CAGP et le CRD. Cette inclusion est réalisée compte tenu des restrictions en vigueur liées à la COVID-19 et de l'expérience positive du système de vidéoconférence utilisé lors des réunions du CAGP et du CRD de 2021.

- 82 Les frais de location pour le CAGP sont calculés sur la base de trois jours et demi de réunion du CAGP (quatre jours de location) et un jour supplémentaire dédié à l'installation de la salle de réunion et au déménagement du Secrétariat. Les frais de location pour le CRD sont calculés sur la base d'une journée de location dans les locaux de l'Académie (y compris les coûts dédiés à l'installation de la salle de réunion et au déménagement).
- 83 Les frais de location pour le CAGP, y compris les installations de vidéoconférence hybrides de base, est estimé à 48 450 €. Les frais de location pour le CRD, y compris les installations de vidéoconférence hybrides de base, est estimé à 8 150 €.

Article 12b, Interprétation (anglais-français)

- 84 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 2 650 €. Il vise à couvrir les frais d'interprétation pour trois jours et demi de réunion du CAGP et un jour de réunion du CRD. Les frais d'interprétation ont augmenté en raison de la complexité technique que représente l'interprétation des réunions en ligne (voir cependant aussi la note 4).

Article 12c, Personnel supplémentaire / Déménagement

- 85 Cet article reste inchangé. Le BP contrôle les frais en n'engageant pas de personnel supplémentaire pour le service et toute autre assistance pendant les réunions du CAGP et du CRD. Les dépenses liées aux heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel administratif du BP lors de ces réunions, les frais liés au recrutement de Secrétaires rédacteurs et les coûts liés à l'installation ont été également réduits.

Réunions de Commissions spéciales et autres

Article 12d, Location (y compris cabines et installations nécessaires à l'interprétation, espace de travail pour le personnel et petites salles de réunion)

- 86 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 89 600 € afin de tenir compte de la programmation des trois CS, tel qu'expliqué dans les paragraphes 9 à 11.
- 87 Ce poste budgétaire couvre la location de la grande salle de conférence, selon le nouveau système de tarification, le matériel d'interprétation et autres équipements, les cabines, les espaces de travail pour le personnel, deux salles de réunion supplémentaires, les coûts liés à l'installation de la salle de conférence et au déménagement du Secrétariat et les coûts de l'installation de vidéoconférence totalement hybrides pour une réunion de deux jours et demi de la Commission spéciale sur la Convention *Apostille* organisée conjointement avec un Forum international sur l'e-APP d'une journée (62 000 €), une réunion de trois jours de la Commission spéciale sur la Convention *Adultes* (53 800 €) et une réunion de trois jours sur la Convention *Recouvrement des Aliments* (et de son Protocole) (34 400 €).
- 88 Comme expliqué aux paragraphes 10 et 79, si le CAGP décidait de reporter la réunion de la CS sur la Convention *Recouvrement des aliments* de juin 2021 à l'Exercice 2021-2022, les coûts afférents à cette réunion seraient compensés par le transfert des 37 300 € alloués pour cette réunion dans le Budget de l'Exercice 2020-2021 en cours au Budget de l'Exercice 2021-2022 (art. 18b), sur décision du CRD lors de sa réunion de mai 2021.
- 89 Le BP continuera d'évaluer strictement l'utilisation de tout espace de réunion supplémentaire pendant cette réunion, à n'utiliser qu'en cas de nécessité absolue.

Article 12e, Interprétation (anglais-français)

- 90 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 15 600 €. Ce poste budgétaire couvre les frais d'interprétation pour une réunion de la CS de deux jours et demi sur la

Convention *Apostille* organisée conjointement à un Forum international d'une journée sur l'e-APP, une réunion de la CS de trois jours sur la Convention *Adultes* ainsi qu'une réunion de la CS de trois jours sur la Convention *Recouvrement des aliments* (et de son Protocole). Les frais d'interprétation ont augmenté en raison de la complexité technique que représente l'interprétation des réunions en ligne (voir cependant aussi la note 4).

Article 12f, Personnel supplémentaire / Déménagement

- 91 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 7 900 €. Il couvre les dépenses d'heures supplémentaires de certains membres du personnel administratif du BP, les frais liés au recrutement de Secrétaires rédacteurs pendant ces réunions, et les coûts liés à l'installation. Le BP a réduit les coûts du personnel supplémentaire engagé pour la restauration et d'autres formes d'assistance pendant les réunions des Commissions spéciales.

b. Article 13 Réunions dans les locaux du BP

- 92 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 4 800 €. Ces frais couvrent principalement les heures supplémentaires effectuées par les membres du personnel administratif du BP lors des réunions de Groupes de travail / d'experts. Comme indiqué au paragraphe 80, les coûts sont projetés sur la base de 24 jours de réunion au BP. Grâce à sa politique stricte en matière d'heures supplémentaires et à ses efforts pour limiter les heures supplémentaires, ces coûts sont désormais estimés à 150 € par jour.
- 93 Le BP ne s'attend généralement pas à ce que les jours de réunion restants, consacrés à des questions de gouvernance, génèrent de frais supplémentaires.

c. Article 14 Autres frais liés aux réunions de la HCCH

Article 14a, Fournitures, rafraîchissements et coûts d'autres services

- 94 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 500 €. Depuis mars 2020, dans un souci d'économie, le service de collation n'est plus assuré gratuitement pendant les réunions du CAGP et des CS (ce qui permet également certaines réductions dans les art. 12c et 12f). Des collations pourront être achetées auprès du service traiteur du Palais de la Paix. Ce poste budgétaire vise également à couvrir tous les coûts liés à la fourniture de matériel (notamment les dossiers, les badges, les clés USB) utilisé et distribué lors de toutes les réunions de la HCCH (y compris les séminaires). En outre, lors des réunions et autres événements, des déjeuners de travail légers et des petits dîners de préparation sont parfois couverts par ce poste budgétaire (uniquement en ce qui concerne les coûts pouvant survenir lors des réunions et événements de la HCCH).

Article 14b, Déplacement des consultants et experts extérieurs

- 95 La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 900 €. Ce poste budgétaire peut être utilisé pour amortir les (quelques) frais de voyage des experts externes qui contribuent aux travaux de la HCCH, à l'instar des experts qui président les réunions de Groupes de travail / d'experts et dont les coûts ne sont pas couverts par leurs autorités compétentes. Il peut être utilisé à la fois pour les réunions qui se tiennent à l'extérieur et celles qui ont lieu dans les locaux du BP. Comme les années précédentes, le BP ne recourt plus aux contributions obligatoires pour couvrir les frais de voyage / d'hôtel de participants qui ne pourraient assister aux réunions de la HCCH sans une assistance financière.

3. Obligations de pension présentes et futures

a. Article 15 Pensions d'ancienneté et de survie

- 96 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 23 900 € afin de couvrir la totalité des contributions obligatoires des États membres au titre des régimes de pensions actuellement en vigueur à la HCCH.
- 97 Ce poste budgétaire est déterminé en rapport avec l'article 1a. Il équivaut à 23,6 % des traitements pour les membres du personnel couverts par le régime de pensions coordonné et 18,8 % pour les membres du personnel couverts par le nouveau régime de pensions (conformément aux dispositions qui régissent ces régimes de pensions). Treize membres du personnel relèvent du régime de pensions coordonné alors que 15 autres relèvent du nouveau régime de pensions.
- 98 À l'heure actuelle, la HCCH compte sept titulaires d'une pension (relevant tous du régime de pensions coordonné). Ce nombre sera porté à neuf à partir de juillet 2021.
- 99 Les dépenses de pensions liées au régime de pensions coordonné et au nouveau régime de pensions sont actuellement financées grâce aux contributions du personnel, aux paiements des contributions aux obligations accumulées, au retour sur investissement du Fonds de réserve pour les pensions (FRP) et à l'article 15 du Budget qui consigne les contributions de l'Organisation (l'employeur) aux frais de pensions (l'art. 15 couvre les obligations présentes et futures).
- 100 Il est rappelé que l'Organisation est tenue d'accorder à tous les membres et anciens membres de son personnel qui remplissent les conditions requises des prestations de pensions en application des régimes actuellement en vigueur et que tous les États membres ont l'obligation de contribuer aux frais liés aux obligations de pension présentes et futures, indépendamment de la date à laquelle ils sont devenus Membres et du fait qu'ils se soient ou non acquittés de leur contribution totale au titre des obligations accumulées et non provisionnées.

b. Article 16 Administration des pensions par le SIRP

- 101 Cet article reste inchangé. Il couvre les coûts ayant trait à la vérification et la gestion des pensions pour les membres du personnel et les retraités de la HCCH par le SIRP.

B. Recettes

1. Article 17 Contribution des États membres

- 102 L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 197 650 €. Il représente les contributions obligatoires totales de l'ensemble des États membres visant à couvrir le budget de fonctionnement de la HCCH (à savoir pour couvrir les frais concernant le fonctionnement du BP, les réunions internationales et les obligations de pension présentes et futures). Le total des contributions obligatoires des États membres augmente de 4,78 % par rapport à l'Exercice financier précédent. Le montant (valeur financière) d'une unité budgétaire et le montant total dû par chaque État membre sont brièvement expliqués ci-dessous sous le point E (voir ci-dessous les para. 115 et s.) puis énumérés respectivement dans l'*Aperçu I* et l'*Aperçu II*.
- 103 Ce poste budgétaire donne effet au reclassement du Brésil dans le système de l'Union postale universelle (10 unités au lieu de 20 précédemment, voir para. 17 et 18). Il comprend également 0,5 unité supplémentaire en raison du reclassement de la Géorgie dans le système de l'Union postale universelle (passant de 0,5 à 1 unité complète)²⁰. Par ailleurs, deux unités supplémentaires sont incluses en raison de la nouvelle adhésion du Nicaragua et de la Namibie

²⁰ En ce qui concerne les contributions du Brésil et de la Géorgie dans les obligations de pension accumulées et non provisionnées, voir para. 113.

(une unité chacun). Enfin, trois unités supplémentaires sont incluses en prévision de l'adhésion de la Thaïlande avant la fin de l'Exercice en cours.

104 Par conséquent, le présent projet de budget est basé sur un nouveau total de 617,5 unités (contre 622 unités pour l'Exercice 2020-2021 en cours). Selon la variante 1, pour les prochaines réunions des CS, l'augmentation par unité s'élève à 366,19 €, soit 5,31%.

2. Article 18 Utilisation des réserves

a. Article 18a, Allocation des réserves de l'Exercice financier 2018-2019

105 Afin de compenser partiellement l'augmentation des dépenses de fonctionnement, le SG prévoit qu'un montant de 95 000 € provenant de l'excédent de fonctionnement net pour l'Exercice 2019-2020 pourra être utilisé comme recettes supplémentaires dans le Budget pour l'Exercice financier 2021-2022²¹.

106 Cette approche permet également de redistribuer une partie de l'excédent aux États membres en réduisant leur contribution de 95 000 € pour l'Exercice 2021-2022, sans avoir à supporter la charge (en temps et en ressources) que représentent le calcul, la mise en place et l'exécution de remboursements par le biais de plus de 80 transferts bancaires de montants relativement faibles. Le SG soumettra une proposition formelle au CRD sur l'allocation de l'excédent de fonctionnement net de l'Exercice 2019-2020 (voir art. 13(2) du Règlement financier) pour décision lors de sa réunion de mai 2021.

b. Article 18b, Transfert exceptionnel de fonds pour la réunion de la Commission spéciale de l'Exercice financier 2020-2021

107 Selon la variante 1, ce poste budgétaire s'élève à 37 300 €. Comme expliqué aux paragraphes 10, 79 et 88, il est inclus pour compenser (partiellement) les coûts liés à la tenue de la réunion de la CS sur la Convention Recouvrement des aliments au cours de l'Exercice 2021-2022 plutôt qu'en juin 2021. Comme proposé, les 37 300 € alloués pour cette réunion dans le Budget de l'Exercice 2020-2021 en cours seraient déplacés vers le Budget de l'Exercice 2021-2022. Ce transfert exceptionnel reste soumis à une décision du CRD lors de sa réunion de mai 2021.

3. Article 19 Contribution d'une Organisation membre

108 Cet article reste inchangé. Il se rapporte à l'Union européenne (UE) et à son statut de Membre. En vertu de l'article 9(2) du Statut de la HCCH, une Organisation membre n'est pas tenue de contribuer au Budget annuel de la HCCH en plus de ses États membres, mais verse une somme, déterminée par la HCCH en concertation avec l'Organisation membre, afin de couvrir les dépenses administratives additionnelles découlant de son statut de Membre.

109 L'Exercice financier 2021-2022 représentera la troisième (et dernière) année de l'accord actuel (tel que confirmé par l'UE en mai 2019), et sera à nouveau examiné au cours de l'Exercice 2022-2023.

4. Article 20 Recettes tirées de la vente de publications

110 Cet article reste inchangé. Bien que le total des recettes du BP au titre de cet article aient été dépassés au cours des derniers Exercices financiers (en particulier du fait des bénéfices générés par la vente du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Notification), et qu'une

²¹ Si ce montant est présenté comme une recette dans le présent projet de budget, il convient de garder à l'esprit que, conformément aux principes comptables applicables et après consultations avec PwC, il sera traité comme une allocation des précédents excédents budgétaires par l'intermédiaire de l'utilisation des réserves dans les états financiers pour 2021-2022 (techniquement, il ne s'agit pas d'une recette ni d'un revenu).

nouvelle édition du Manuel Preuves puisse générer des recettes supplémentaires, le BP continue d'adopter une approche prudente dans la projection des recettes découlant de la vente des publications dans la mesure où ces recettes ne sont pas garanties. La vente des publications demeure une source de revenus non négligeable pour la HCCH.

C. Article 21 Contributions volontaires

- 111 L'article 21 a été introduit à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement financier de 2016. En vertu de son article 5(2)(iii) « tout autre revenu, y compris les contributions financières volontaires annoncées au Bureau Permanent par écrit, les dons et les revenus réguliers » doivent être inscrits dans le Budget. Afin de fournir aux Membres des informations actualisées sur toutes les contributions volontaires reçues au cours de l'Exercice financier, tant de la part des Membres que des États non Membres, le BP donne un aperçu de toutes les contributions volontaires reçues sur une base mensuelle²².

D. Article 22 Obligations de pension accumulées et non provisionnées

- 112 Cet article reste inchangé. Contrairement aux obligations de pension présentes et futures, qui sont dues par tous les États membres, les obligations de pension accumulées et non provisionnées sont dues uniquement par les États, Membres au premier juillet 2010, qui ne se seraient pas encore acquittés de leur contribution totale au titre de ces obligations (voir décision du CRD du 6 juillet 2010). Les contributions versées au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées interviennent en plus des contributions obligatoires. Le montant annuel restant des obligations de pension accumulées et non provisionnées, à savoir 197 394 €, sera divisé entre les États membres qui continuent à payer annuellement leur contribution au titre de ces obligations (347,5 unités, soit 568,04 € par unité).
- 113 Il est important de noter que les reclassements du Brésil et de la Géorgie dans le système de l'Union postale universelle (voir para. 103) n'a aucune incidence sur le paiement de leur contribution respective des obligations de pension accumulées et non provisionnées. Ces contributions ont été établies dans un régime de remboursement fixe par le CRD en 2010 et ne peuvent pas être modifiées. Conformément à ce régime, le Brésil reste à 20 unités et la Géorgie à 0,5 unité. Tant que ces États ne se seront pas acquittés de leur contribution intégrale des obligations de pension accumulées et non provisionnées, le BP devra donc appliquer deux régimes unitaires différents pour calculer leur contribution intégrale à un Budget de la HCCH. L'application de deux régimes unitaires différents à un seul Membre est une tâche qui exige un temps considérable de la part du BP.
- 114 Bien qu'ils figurent après les Recettes dans le Budget, les obligations de pension accumulées et non provisionnées représentent une *dépense* supplémentaire. Elles sont simplement mentionnées à la fin du Budget puisqu'elles ne sont pas dues par tous les États membres. Le montant total de l'article 22 (197 394 €) ajouté au total des *Dépenses* (4 313 250 €) correspond au total du Budget / des recettes mentionnées à la fin de la section *Recettes* (4 510 644 €).

E. Explication des contributions dues par les États membres : Aperçu I et Aperçu II

- 115 Ce qui suit fournit une brève explication des deux régimes appliqués au calcul des contributions des États membres.
- 116 L'*Aperçu I* présente, sous forme de liste, la contribution totale (y compris les obligations de pension accumulées et non provisionnées mentionnées au para. 112), de chaque État membre au

²² Disponible à l'adresse : < <https://assets.hcch.net/docs/dc8b942d-8071-4712-b8cf-1b6a8f328ffa.pdf> > (en anglais uniquement).

premier juillet 2010, ne s'étant pas encore acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées. En d'autres termes, outre leur contribution annuelle au Budget de fonctionnement (y compris les obligations de pension présentes et futures), les États sont également tenus de payer leur contribution annuelle aux obligations de pension accumulées et non provisionnées. La contribution au budget de fonctionnement (y compris les obligations de pension présentes et futures), à savoir 2 262 246 €, est divisée en 338 unités ; la contribution aux obligations accumulées et non provisionnées, à savoir 197 394 €, est divisée en 347,5 unités. Le total dans l'*Aperçu I* s'élève à 2 459 640 €. Le total par unité s'élève à 7 261,08 € (à l'exception du Brésil et de la Géorgie).

- 117 L'*Aperçu II* présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, *Membre au premier juillet 2010, s'étant acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées, ou devenu Membre après le premier juillet 2010* (qui n'a donc pas à s'acquitter d'obligations de pension accumulées et non provisionnées). Ces États membres contribuent uniquement au Budget de fonctionnement (y compris aux obligations de pension présentes et futures). Le montant total, à savoir 1 870 704 €, est divisé en 279,5 unités, soit 6 693,04 € par unité.
- 118 Les contributions de chaque État membre sont énumérées soit dans l'*Aperçu I*, soit dans l'*Aperçu II*. Les États membres sont invités à se référer à l'*Aperçu* correspondant à leur situation respective pour obtenir ces informations.

ANNEXES

Annexe I - Scénarios pour les réunions des CS et leur incidence budgétaire

Scénario <i>(autre les réunions du CAGP et du CRD sous une forme hybride <u>de base</u>)</i>	Totalemment hybride		Hybride de base		Uniquement en ligne	
	Coûts d'une réunion d'une CS (€) <i>(interprétation simultanée comprise)</i>	augmentation en % par unité (budget total, reclassement du Brésil et de la Géorgie compris, utilisation de l'excédent de fonctionnement de 95 000 € et transfert à l'art. 18b le cas échéant)	Coûts d'une réunion d'une CS (€) <i>(interprétation simultanée comprise)</i>	augmentation en % par unité (budget total, reclassement du Brésil et de la Géorgie compris, utilisation de l'excédent de fonctionnement de 95 000 € et transfert à l'art. 18b le cas échéant)	Coûts d'une réunion d'une CS (€) <i>(interprétation simultanée comprise)</i>	augmentation en % par unité (budget total, reclassement du Brésil et de la Géorgie compris, utilisation de l'excédent de fonctionnement de 95 000 € et transfert à l'art. 18b le cas échéant)
De base (reflétant le mandat du CAGP)						
CS Apostille (y compris Forum e-APP)	86 200		68 200		44 200	
CS Adultes	73 600		55 600		39 800	
Total	159 800	4,04	123 800	3,19	84 000	2,26
Variante 1 (« Base ajustée » - base pour le Projet 1 du Budget)						
CS Apostille (y compris Forum e-APP)	86 200		68 200		44 200	
CS Adultes	73 600		55 600		39 800	
CS Recouvrement des aliments <i>(avec transfert de fonds de l'Exercice 2020-2021)</i>	54 200*		36 200**		39 800***	
Total	214 000	5,31	160 000	4,04	123 800	3,19

Scénario <i>(outre les réunions du CAGP et du CRD sous une forme hybride de base)</i>	Totalemment hybride		Hybride de base		Uniquement en ligne	
	Coûts d'une réunion d'une CS (€) <i>(interprétation simultanée comprise)</i>	augmentation en % par unité (budget total, reclassement du Brésil et de la Géorgie compris, utilisation de l'excédent de fonctionnement de 95 000 € et transfert à l'art. 18b le cas échéant)	Coûts d'une réunion d'une CS (€) <i>(interprétation simultanée comprise)</i>	augmentation en % par unité (budget total, reclassement du Brésil et de la Géorgie compris, utilisation de l'excédent de fonctionnement de 95 000 € et transfert à l'art. 18b le cas échéant)	Coûts d'une réunion d'une CS (€) <i>(interprétation simultanée comprise)</i>	augmentation en % par unité (budget total, reclassement du Brésil et de la Géorgie compris, utilisation de l'excédent de fonctionnement de 95 000 € et transfert à l'art. 18b le cas échéant)
Variante 2 (pour tenir compte de la nécessité éventuelle de reporter les réunions des CS prévues pour juin 2021 ; maximum de 3 CS par EF ; CS Adultes au cours de l'Exercice 2022-2023)						
CS Apostille (y compris Forum e-APP)	86 200		68 200		44 200	
CS Recouvrement des aliments <i>(avec transfert de fonds de l'Exercice 2020-2021)</i>	54 200*		36 200**		39 800***	
CS Adoption <i>(avec transfert de fonds de l'Exercice 2020-2021)</i>	90 400+		72 400++		44 200+++	
Total	230 800	5,71	176 800	4,44	128 200	3,30

Scénario <i>(outre les réunions du CAGP et du CRD sous une forme hybride de base)</i>	Totalemment hybride		Hybride de base		Uniquement en ligne	
	Coûts d'une réunion d'une CS (€) <i>(interprétation simultanée comprise)</i>	augmentation en % par unité <i>(budget total, reclassement du Brésil et de la Géorgie compris, utilisation de l'excédent de fonctionnement de 95 000 € et transfert à l'art. 18b le cas échéant)</i>	Coûts d'une réunion d'une CS (€) <i>(interprétation simultanée comprise)</i>	augmentation en % par unité <i>(budget total, reclassement du Brésil et de la Géorgie compris, utilisation de l'excédent de fonctionnement de 95 000 € et transfert à l'art. 18b le cas échéant)</i>	Coûts d'une réunion d'une CS (€) <i>(interprétation simultanée comprise)</i>	augmentation en % par unité <i>(budget total, reclassement du Brésil et de la Géorgie compris, utilisation de l'excédent de fonctionnement de 95 000 € et transfert à l'art. 18b le cas échéant)</i>
Variante 3 (pour tenir compte de la nécessité éventuelle de reporter les réunions des CS prévues pour juin 2021 ; CS Adoption et Adultes au cours de l'Exercice 2022-2023)						
CS Apostille (y compris Forum e-APP)	86 200		68 200		44 200	
CS Recouvrement des aliments <i>(avec transfert de fonds de l'Exercice 2020-2021)</i>	54 200*		36 200**		39 800***	
Total	140 400	3,58	104 400	2,74	84 000	2,26

* Pour couvrir ces coûts, il est envisagé de transférer la somme de **37 300 €** précédemment allouée à cette réunion pour l'Exercice financier en cours (2020-2021) à l'art 18b du Budget pour l'Exercice 2021-2022, ce qui signifie que les dépenses réelles pour ce Budget s'élèveraient à 16 900 €.

** Pour couvrir ces coûts, il est envisagé de transférer la somme de **37 300 €** précédemment allouée à cette réunion pour l'Exercice financier en cours (2020-2021) à l'art 18b du Budget pour l'Exercice 2021-2022, ce qui signifie que les dépenses réelles pour ce Budget s'élèveraient à 11 100 €.

*** Pour couvrir ces coûts, il est envisagé de transférer la somme de **37 300 €** précédemment allouée à cette réunion pour l'Exercice financier en cours (2020-2021) à l'art 18b du Budget pour l'Exercice 2021-2022, ce qui signifie que les dépenses réelles pour ce Budget s'élèveraient à 2 500 €.

+ Pour couvrir ces coûts, il est envisagé de transférer la somme de **68 300 €** précédemment allouée à cette réunion pour l'Exercice financier en cours (2020-2021) à l'art 18b du Budget pour l'Exercice 2021-2022, ce qui signifie que les dépenses réelles pour ce Budget s'élèveraient à 22 100 €.

- ++ Pour couvrir ces coûts, il est envisagé de transférer la somme de **68 300 €** précédemment allouée à cette réunion pour l'Exercice financier en cours (2020-2021) à l'art 18b du Budget pour l'Exercice 2021-2022, ce qui signifie que les dépenses réelles pour ce Budget s'élèveraient à 4 100 €.
- +++ Pour couvrir ces coûts, il est envisagé de transférer la somme de **68 300 €** précédemment allouée à cette réunion pour l'Exercice financier en cours (2020-2021) à l'art 18b du Budget pour l'Exercice 2021-2022, ce qui signifie que les dépenses réelles pour ce Budget s'élèveraient à **24 100 €**.

Selon la *variante 1*, le montant total à transférer à l'art. 18b serait de 37 300 €

Selon la *variante 2*, le montant total à transférer à l'art. 18b serait de 105 600 €

Annexe II – Aperçu et projections des fonds

- 1 Suite à l'application des principes comptables généralement reconnus néerlandais (PCGR) au budget de fonctionnement de la HCCH (décision du CRD prise en 2017), le système de *provisions* précédemment utilisé a été abandonné et transformé en un système de fonds de réserve. Les cinq fonds indiqués dans le tableau ci-dessous ont été établis pour les dépenses de fonctionnement qui seront engagées dans tous ces domaines. Les dépenses réelles dans les domaines couverts par les fonds respectifs sont difficiles à prévoir car elles sont sujettes à des développements factuels qui peuvent se produire ou non. La structure des fonds, accompagnée d'objectifs (limites) pour chacun des fonds et de la reconnaissance du fait que les Fonds pourraient devoir être réapprovisionnés à la fin d'un Exercice financier, permet une budgétisation plus stable pour ces dépenses.

Fonds établis / continus	Réinstallation	Règlement du personnel*	Entretien et équipement	TI / équipement	Recueil
Objectif minimal pour le Fonds proposé par le SG+	30 000,00	100 000,00	25 000,00	22 500,00	20 000,00
Solde au 30 juin 2020	53 500,00	116 173,00	44 114,00	23 648,00	34 880,00
Crédits du Budget de l'Exercice 2019-2020	-	-	-	-	-
Dépenses couvertes dans l'Exercice 2019-2020	-	-	-	-	-11 000,00
Solde au 30 juin 2021	53 500,00	116 173,00	44 114,00	23 648,00	23 880,00
Le CRD a approuvé les crédits à ajouter du Budget de l'Exercice 2020-2021	-	-	-	-	-
Le CRD a approuvé les réaffectations de fonds provenant d'autres sources (financement croisé) pour l'Exercice 2020-2021	-	-	-	-	-
Dépenses prévues à couvrir au cours de l'Exercice 2020-2021	-10 000,00	-10 000,00	-5 000,00	-5 000,00	-
Solde prévu au 30 juin 2022 après réaffectation, ajouts et dépenses au cours de l'Exercice 2020-2021	43 500,00	106 173,00	39 114,00	18 648,00	23 880,00
<i>Différence entre l'objectif et le Fonds</i>	<i>-13 500,00</i>	<i>-6 173,00</i>	<i>-14 114,00</i>	<i>3 852,00</i>	<i>-3 880,00</i>
Proposition de réaffectation des Fonds au cours de l'Exercice 2021-2022 pour atteindre l'objectif**	-	-	-	3 880,00	-3 880,00
Crédits proposés au Budget de l'Exercice 2021-2022 pour atteindre l'objectif	-	-	-	-	-
Solde prévu au 30 juin 2022	43 500,00	106 173,00	39 114,00	22 528,00	20 000,00
<p>+ Le BP recommande d'augmenter l'objectif du Fonds pour les technologies de l'information / équipement de 20 000 € à 22 500 €. Le BP recommande d'abaisser l'objectif du Fonds pour le Recueil de 31 000 € à 20 000 €.</p> <p>* Le Fonds pour le Règlement du personnel comprend un sous-fonds pour un éventuel paiement d'indemnité de perte d'emploi. Le BP recommande d'augmenter le montant détenu sur ce sous-fonds à cet égard de 30 000 € à 32 500 €.</p> <p>** 3 880 € peuvent être réaffectés du Fonds pour le Recueil au Fonds pour les technologies de l'information / équipement afin d'atteindre les niveaux cibles de ces Fonds. Sous réserve de l'approbation du CRD en mai 2021.</p>					

- 2 En raison de la réévaluation des objectifs des fonds décidée en 2019, certains fonds auront temporairement des soldes plus élevés que prévu. Les principes comptables PCGR néerlandais ne permettent pas que les crédits de fonds adoptés par le CRD soient à nouveau repris dans le compte de résultat (c.-à-d. qu'ils ne peuvent pas être à nouveau inclus dans le Budget). Par conséquent, sous réserve du solde réel des fonds, les réaffectations entre fonds (financement croisé) ont été proposées en tant que mécanisme pouvant être utilisé pour les prochains exercices. Cette approche de

financement croisé sera utilisée jusqu'à ce que le solde global des fonds ne le permette plus et que des compléments du Budget soient nécessaires pour atteindre les objectifs. Pour l'Exercice 2021-2022, le BP recommande de réaffecter 3 880 € du Fonds pour le Recueil au Fonds pour les technologies de l'information / équipement afin d'atteindre les objectifs recommandés pour ces Fonds (voir ci-dessous para. 11-12 et 13-14).

- 3 Il convient de noter que lors de l'examen de la comptabilité des fonds techniques, les ajouts et retraits de fonds se matérialisent uniquement un an après que les dépenses réelles ont été encourues et une fois qu'ils ont été traités dans le compte de résultat. Par exemple, une dépense qui s'est matérialisée au cours de l'Exercice financier 2019-2020 ne serait couverte que par le fonds pertinent (retiré) de l'Exercice financier 2020-2021. De même, le réapprovisionnement d'un fonds par le biais du Budget ne serait matérialisé (c.-à-d., crédité au fonds) au cours de l'Exercice financier qui suit.

Objectifs minimaux pour chacun des fonds

Fonds pour la réinstallation

- 4 Ce Fonds devrait être suffisant pour couvrir deux à trois réinstallations (ainsi que les dépenses connexes) par Exercice financier. Il peut s'agir d'arrivées ou de départs de personnel. Les dépenses peuvent varier en fonction du lieu de travail précédent et des droits (y compris des situations familiales) du personnel.
- 5 L'objectif minimal de ce Fonds est fixé à 30 000 €. Ce Fonds est actuellement légèrement surfinancé étant donné que, dans le passé, les projections étaient fondées sur les coûts possibles d'une augmentation du personnel. Toutefois, à la suite d'un examen, le BP juge acceptable de projeter les coûts en fonction d'un nombre inférieur de réinstallations possibles par an puisqu'il est peu probable que tous les employés qui ont droit à cette prestation soient réinstallés au cours d'un même exercice financier. Par conséquent, aucun paiement à ce Fonds n'est envisagé dans le Budget pour l'Exercice financier de 2021-2022.

Fonds pour le Règlement du personnel

- 6 Ce Fonds est utilisé afin de comprendre un sous-fonds d'un montant déterminé de 30 000 € conformément à la décision du CRD de mai 2019 et qui sera uniquement affecté à une indemnité de perte d'emploi en cas de survenance d'une perte d'emploi²³. Compte tenu des coûts potentiels d'une indemnité de perte d'emploi, le BP recommande d'augmenter légèrement le montant délimité à ce sous-fonds pour le porter à 32 500 €.
- 7 Les autres dépenses couvertes par le Fonds pour le Règlement du personnel (et non par le sous-fonds susmentionné) sont estimées à environ 10 000 € par an, comme indiqué dans les notes relatives à l'article 1e du Budget. En outre, environ 57 500 € sont destinés à atténuer le risque de dépenses inconnues et exceptionnellement élevées dans le cas où des procédures de litige ou des paiements d'indemnisation (au-delà du montant déterminé) sont requis. Sans cette réserve de 57 500 €, toutes les dépenses exceptionnelles devraient être absorbées dans les comptes financiers de cet exercice.

²³ Dans le cas hypothétique d'un fonctionnaire de grade A2 qui n'a droit à aucune allocation (par ex., allocation familiale et / ou allocation pour enfant à charge) et qui travaille pour l'Organisation depuis cinq à dix ans, le montant serait d'environ 37 000 €. Sur la base des données réelles du personnel du BP (y compris le nombre d'années passées au BP), il y a toutefois une forte probabilité qu'une indemnité éventuelle soit (sensiblement) plus élevée.

- 8 L'objectif minimal (total) de ce Fonds est fixé à 100 000 € (32 500 € pour le sous-fonds ; environ 10 000 € pour les dépenses annuelles ; environ 57 500 € pour les dépenses élevées ou exceptionnelles). Aucun paiement à ce Fonds n'est envisagé dans le Budget pour l'Exercice financier de 2021-2022.

Fonds pour l'entretien des bureaux et pour l'équipement

- 9 Ce Fonds doit couvrir les dépenses nécessaires à l'entretien des bureaux et à l'équipement. Il sert également à couvrir les réparations de l'équipement, du mobilier et des bureaux.
- 10 L'objectif minimal de ce Fonds est fixé à 25 000 €. L'accumulation a été suffisante au cours des exercices financiers précédents et, par conséquent, aucun ajout n'est envisagé dans le Budget pour l'Exercice financier 2021-2022 pour ce Fonds.

Fonds pour les technologies de l'information / équipement

- 11 Ce Fonds couvre la maintenance de l'environnement informatique afin d'assurer la sécurité et le respect des normes adéquates. Cela comprend des mises à jour périodiques et des investissements pour l'infrastructure et l'équipement clés, au besoin.
- 12 Le BP recommande d'augmenter l'objectif minimal de ce Fonds de 20 000 € à 22 500 € étant donné l'importance cruciale de l'infrastructure informatique pour le fonctionnement du BP dans l'environnement de travail actuel, notamment en ce qui concerne le télétravail et la vidéoconférence. Sur la base des projections, il est proposé de réaffecter (financement croisé) 3 880 € du Fonds pour le Recueil afin d'atteindre cet objectif. Ceci reste soumis à l'approbation du CRD lors de sa réunion de mai 2021. Aucun versement à ce Fonds n'est envisagé dans le Budget pour l'Exercice financier de 2021-2022.

Fonds pour le Recueil

- 13 Ce Fonds couvre les frais de publication et de réimpressions éventuelles du Recueil des instruments de la HCCH.
- 14 Le BP recommande d'abaisser l'objectif minimal de ce Fonds de 31 000 € à 20 000 €. Étant donné que la dernière édition du Recueil des instruments de la HCCH a été publiée en mars 2020 sans qu'il n'ait été nécessaire de recourir à l'entièreté du montant réservé à cet effet dans le Fonds, l'objectif peut être abaissé. Le Fonds reste à un niveau suffisant pour l'Exercice financier 2021-2022 et permettrait une réimpression complète de l'édition 2020 du Recueil si nécessaire, ainsi que de réaliser des économies pour la nouvelle édition. Sur la base des projections, il est donc proposé de réaffecter 3 880 € (financement croisé) au Fonds pour les technologies de l'information / équipement afin d'atteindre cet objectif. Ceci reste soumis à l'approbation du CRD lors de sa réunion de mai 2021. Aucun versement à ce Fonds n'est envisagé dans le Budget pour l'Exercice financier de 2021-2022.